

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE DANJOUTIN

2024 - 2043

Identifiant d'aménagement : A042022F

Département : Territoire de Belfort (90)

Surface retenue pour la gestion : 126,18 ha

Altitudes extrêmes : 350 m - 400m

Schéma régional d'aménagement : Franche-Comté

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE DANJOUTIN

2024 - 2043

LE CONTEXTE

D'une surface totale de 126ha 18a 34ca, la forêt communale de Danjoutin est située entre 350 et 400 m d'altitude et est morcelée en plusieurs cantons uniquement sur le territoire de la commune de Danjoutin :

Le Bosmont regroupe les parcelles 1 à 10 (en partie) et 21 à l'est de la ville ;

Le Pâquis correspond à une partie de la parcelle 10 au sud de la ville ;

Le Grand bois regroupe les parcelles de la 11 (en partie) à la 19 au sud-ouest de la ville ;

La parcelle 11 (partie) se situe au sud de la ville entre l'autoroute A36 et la Z.A.C des Prés

Le Chênois correspond à la parcelle 20 à l'ouest de la commune.

De manière générale, la forêt communale de Danjoutin se situe en plein cœur de l'agglomération belfortaine.

La forêt fait l'objet de plusieurs concessions (emprises de lignes électriques, gazoduc, conduites d'eau, ...). Tous les cantons sont plutôt bien desservis par un réseau de routes et pistes en état satisfaisant. Des travaux d'améliorations de la desserte sont envisagés sur les cantons du Grand Bois et du Chênois et de manière moins prioritaire sur le canton du Bosmont. La forêt est en partie concernée par le schéma directeur de desserte forestière « Grands bois de Méroux à Bessoncourt » élaboré en 2011. Seules les parcelles de Bosmont et du Pâquis sont concernées.

L'implantation d'habitations à proximité immédiate de la forêt, ainsi que la présence de routes très fréquentées et d'autoroute la traversant ou la longeant, donnent une importance accrue à son aspect paysager.

Les massifs forestiers sont globalement issus de boisements anciens. Les cantons est reposent sur des calcaires de l'Oxfordien impliquant des potentiels de productions faibles à élevés et les cantons ouest reposent sur des placages limoneux profonds impliquant des sols de fertilités élevées à très élevées très sensibles au tassement. Les peuplements sont quasi exclusivement constitués de feuillus avec une dominance marquée de chêne sessile, de hêtre, de charme et de chêne pédonculé. Les autres feuillus nobles, non nobles et résineux apportent de la diversité. Cette forêt est globalement vieillie et en cours de renouvellement. D'importants dépérissements sont constatés sur les hêtres et les résineux.

La forêt communale de Danjoutin est au cœur de changements climatiques rapides qui la rendent vulnérable. Le climat sera sensiblement différent dès l'horizon 2050 de celui connu actuellement. Quel que soit le scénario climatique retenu, la forte augmentation du déficit hydrique deviendra le principal facteur de stress des arbres auquel d'autres contraintes pourront s'ajouter (attaques de parasites, tempêtes,...).

LES PRINCIPAUX ENJEUX ET CONTRAINTES AYANT UN IMPACT SUR LA GESTION DE LA FORÊT

La forêt communale de Danjoutin respecte le principe de multifonctionnalité et est caractérisée par trois enjeux majeurs :

Fonction de production : Avec une production moyenne estimée par le précédent aménagement à 4 m³/ha/an, la forêt se situe globalement dans un enjeu moyen de production ligneuse. Au vu de la potentialité des stations forestières, les enjeux sont les suivants :

Sans objet sur 10,59 ha (îlot de sénescence, libre évolution sur stations à très faible potentiel de production et zones anthropisées) ; Faible sur 12,06 ha ; Moyen sur 25,53 ha ; Fort sur 78,00 ha.

Fonction écologique : La forêt est concernée par une ZNIEFF de type I sur le canton du Bosmont.

L'intégralité des habitats associés aux stations de la forêt communale de Danjoutin est d'intérêt communautaire. Les stations les plus proches de la Savoureuse en parcelle 10 et les plus alimentées en eau en parcelle 20 représentent néanmoins des écosystèmes plus particuliers à protéger.

Fonction sociale : Hormis le site archéologique des Basses Perches en parcelle 11, la forêt n'est concernée par aucun statut réglementaire relatif à la fonction sociale. Celle-ci présente majoritairement un enjeu de préservation du paysage et du cadre de vie. L'accueil du public se concentre sur les itinéraires balisés ou non et les routes forestières. Les cantons du Pâquis et du Bosmont sont les plus concernés.

Les niveaux de fréquentation et de visibilité externe sont reconnus sur l'ensemble de la forêt.

Il est rappelé que tout dépôt de déchets, même "verts", est strictement interdit en forêt (article L541-3 du code de l'environnement)

La pression du gibier sur la flore et la régénération (abroutissements) n'est pas à négliger.

Lors des exploitations (par des professionnels et /ou des particuliers), les passages non canalisés d'engins tassent et réduisent le potentiel des sols.

Lors de la réunion de concertation du 09/10/2023, la commune de Danjoutin s'est positionnée sur des enjeux orientant la gestion et les a hiérarchisés par canton.

A l'échelle de la forêt, la fonction environnementale devient prioritaire. En deuxième position figure la fonction sociale. Puis en dernière position, sont placées la fonction paysagère et la fonction de production de bois. Il est toutefois demandé que le bilan financier soit équilibré dans la gestion (à l'exception des interventions sociales et environnementales).

BILAN DE L'APPLICATION DE L'AMENAGEMENT PRECEDENT

L'aménagement précédent (2001-2020) a dans l'ensemble été respecté. Il était irrégulière par parquets. Les peuplements sont régularisés par parquets. Le taux de régénération est en deçà des attentes : 8,95 ha sont effectivement régénérés pour 21 ha prévus en régénération.

3,3 m³/ha/an ont été prélevés sur les 20 années de l'aménagement. Ce chiffre doit être comparé avec une production estimée à 5,0 m³/ha/an.

Pour la période 2001-2023, le bilan financier présente un revenu net de 33 €/ha/an sur la surface retenue pour la gestion : 71 €/ha/an de recettes et d'aides financières et 38€/ha/an de dépenses, frais de garderie compris.

PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

Pour l'avenir, l'enjeu majeur est de commencer l'adaptation de la forêt aux changements climatiques en renouvelant les plus vulnérables, en diversifiant les essences et en protégeant les sols.

Le traitement en futaie par parquets sera appliqué sur 117,08 ha, prenant en compte la diversité des stations, des essences et des types de peuplements.

Deux îlots de vieillissements en parcelles 14 et 20 sont inclus dans ce traitement.

Les peuplements à faible fertilité seront traités de manière extensive pour maintenir un état boisé.

Le groupe de régénération est de 23,10 ha pour compenser le retard de renouvellement et renouvellement les peuplements les plus vulnérables.

9,10 ha seront classés « hors sylviculture » en fonction du contexte :

- Les sols à fertilité très faible seront laissés en libre évolution.
- Un îlot de sénescence est créé en parcelle 11 où les arbres seront conservés jusqu'à leur effondrement naturel.
- Une partie du canton du Pâquis est placé hors sylviculture du fait des enjeux liés à l'accueil du public et du besoin de protection des écosystèmes.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Le prélèvement augmentera sensiblement. Ainsi, 585 m³ pourront être exploités annuellement, vendus sur pied, délivrés à la commune ou exploités en bois façonnés. Avec 4,9 m³/ha/an sur la surface totale et 5,3 m³/ha/an sur la surface en sylviculture les prélèvements estimés sont semblables à légèrement plus élevés que la production biologique de la forêt, estimée à 5,0 m³/ha/an en bois fort. L'effort de régénération explique ces hausses. Les récoltes suivront les guides sylvicoles et permettront la poursuite de la dynamisation de la sylviculture.

Les prescriptions des documents de gestion environnementale sont respectées.

pour les travaux :

Les travaux sont également prévus à la hausse car il faut suivre les régénérations acquises en plus d'installer et accompagner les surfaces de jeunesse à venir. Les travaux doivent être effectués au profit d'une régénération naturelle viable et bien conformée autant que possible. Les essences peu présentes sont à favoriser. En cas de régénération naturelle insuffisante, le recours à la plantation d'essences diversifiées devra être envisagé.

De plus, un entretien des limites et de la desserte est à prévoir. Ce qui représente globalement un budget annuel de travaux de 13 155 €/an en gestion courante.

L'effort financier consenti fait écho à la volonté de la municipalité d'assurer le renouvellement des peuplements tout en conduisant à léguer aux générations futures une forêt en meilleur équilibre, plus apte à remplir ses fonctions économiques, écologiques et sociales (recherche de l'équilibre des structures et des prélèvements pour le long terme).

D'autre part, des actions environnementales (étude amphibien, atlas de la biodiversité, conservation d'arbres remarquables, ...) et sociales (schéma d'accueil du public, parcelle pédagogique, ...) sont envisagées pour respecter la volonté de la commune de placer ces enjeux en priorité dans la gestion de leur forêt. Ces actions dépendent toutefois de financements externes et leur réalisation ne met pas en question la pérennité des écosystèmes forestiers

BILAN PREVISIONNEL

Le bilan financier prévisionnel dans les conditions économiques actuelles présente un revenu net de 600 €/an en ne tenant compte que des actions liées à la gestion courante et s'équilibre en tenant compte des actions environnementales et sociales (avec les financements externes). Il est inférieur au 4 100 €/an réalisés entre 2001 et 2023 pour les raisons suivantes : quantité de travaux plus importante avec une part plus conséquente de plantations, avec des protections contre le gibier ; mise en place d'interventions à vocations environnementales ou sociales ; diminution de la surface en production et donc des surfaces apportant des recettes ; diminution de l'accroissement des peuplements du fait de changements climatiques.

Le bilan financier de ces 20 prochaines années n'est cependant qu'une moyenne estimative et n'a donc qu'un caractère indicatif. En effet, de nombreuses incertitudes (cours du bois, type de récoltes, inflation des prix de travaux, déperissements liés à des phénomènes biotiques et abiotiques) rendent difficiles les prévisions sur une période aussi longue.

Avec ces orientations, le nouvel aménagement de la forêt communale de Danjoutin pour la période 2024-2043 devrait répondre aux enjeux de cette forêt et aux attentes de la commune en termes de revenus et priorités écologiques et d'accueil du public.

Ce document s'inscrit dans le processus d'une gestion à long terme pour la pérennité des écosystèmes forestiers.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

| Situation administrative | |
|--------------------------|---|
| Nom de l'aménagement | AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE DANJOUTIN |

| | |
|-------------------------------|--|
| N° Modification d'aménagement | |
|-------------------------------|--|

| | |
|--|-------------------------------------|
| Numéro du ou des départements de situation | 90 |
| Communes de situation | Danjoutin |
| N° ONF de la région nationale IFN de référence | 316- Pays de Belfort et Montbéliard |
| Schéma régional d'aménagement de référence | Bourgogne |

| | |
|--|------------------------|
| Type d'aménagement forestier | Révision d'aménagement |
| Arrêté du | |
| Décision du (modification d'aménagement) | |

| Période d'application | Année début | Année échéance |
|-----------------------|-------------|----------------|
| | | 2024 |

| Détail des forêts aménagées | | dernier aménagement | | | |
|------------------------------|----------------------------|---------------------|-------------|----------------|------------------|
| Dénomination | Identifiant national forêt | Surface cadastrale | date arrêté | année de début | année d'échéance |
| Forêt communale de Danjoutin | F07989G | 126 ha 18 a 34 ca | 18/12/2001 | 2001 | 2020 |

| Surfaces de l'aménagement | |
|---------------------------------------|------------------|
| Surface cadastrale | 126 ha, 18a 34ca |
| Surface retenue pour la gestion | 126,18 ha |
| Surface boisée en début d'aménagement | 124,33 ha |
| Surface en sylviculture de production | 117,08 ha |

COMMENTAIRES :

La liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier figure en [annexe 5.1.1 « Parcelles cadastrales relevant du régime forestier - extrait de la matrice cadastrale »](#), ainsi qu'en [annexe 5.2 « Concordance parcelles cadastrales / parcelles forestières »](#).

La surface figurant à l'aménagement 2001-2020 était de 125 ha 93 a 54 ca.

Depuis le dernier aménagement, divers mouvements ont eu lieu, ils sont détaillés à [l'annexe 5.3 « Evolution de la surface des parcelles \(depuis le dernier aménagement\) - Tableau des surfaces : "totale", "en sylviculture" et "hors sylviculture" par parcelles forestières »](#).

Pour plus de précisions consulter [l'annexe 5.1.2 « Diagnostic foncier préalable à l'aménagement »](#).

Au moment de la révision de l'aménagement, la commune était en cours d'étude pour l'implantation en parcelle forestière 17 de la SPA et du SIFOU de l'agglomération du Grand Belfort. L'ensemble des éléments nécessaires à la distraction au régime forestier et à sa compensation n'étant pas réuni, il a donc été décidé de ne pas exclure ces surfaces de cet aménagement.

Aucun changement de parcellaire n'est à signaler pour cet aménagement (d'ailleurs la parcelle 22 non retenue).

Les surfaces des parcelles ont été modifiées afin de mettre leur surface en conformité avec la surface cadastrale correspondante. Des mesures sur le terrain et l'utilisation de données géospatiales (BDPARCEL®, BDORTHO® et images LIDAR de l'Institut Géographique National (IGN)) ont également permis d'approcher au mieux la surface des parcelles cadastrales à la réalité sur le terrain.

Mais dans tous les cas, il n'y a aucune garantie d'exactitude dans la correspondance entre la surface forestière indiquée dans l'aménagement et la surface réelle sur le terrain. En cas de besoin, il conviendra de procéder à la mesure la plus précise possible de la surface de la zone concernée (surface de travaux, demande d'aide, ...).

1.2 La forêt dans son territoire

| Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha) | | | | | |
|--|----------------------|------------------------------------|------------------------|---------------|--------|
| Fonction principale | enjeu sans objet | enjeu faible ou ordinaire ou local | enjeu moyen ou reconnu | enjeu fort | Total |
| Production ligneuse | sans objet 11 ha | faible 12 ha | moyen 26 ha | fort 78 ha | 126 ha |
| Fonction écologique | | ordinaire 126 ha | reconnu <1 ha | fort | 126 ha |
| Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable) | | local 126 ha | reconnu 126 ha | fort | 126 ha |
| Protection contre les risques naturels | sans objet 126 ha | faible | moyen | fort | 126 ha |

COMMENTAIRES :

Le tableau ci-dessus récapitule les enjeux de gestion en fonction de critères règlementaires et des préconisations techniques.

Fonction de production : Avec une production moyenne estimée par le précédent aménagement à 4 m³/ha/an, la forêt se situe globalement dans un enjeu moyen de production ligneuse pour une forêt constituée principalement de chênes sessiles et pédonculés, de hêtres et de charmes.

Il est différent entre les cantons (plutôt de l'ordre de 4 m³/ha/an au Bosmont et de 8 m³/ha/an au Grand Bois).

Au vu de la potentialité des stations forestières, les enjeux sont les suivants :

Sans objet sur 10,59 ha (9,10 ha hors sylviculture dont îlot de sénescence et libre évolution sur stations à très faible potentiel de production et 1,49 ha de zones anthropisées sans station déterminée)

Faible sur 12,06 ha : potentiel de production 2- (station 5-)

Moyen sur 25,53 ha : potentiel de production 2 (stations 5+, 6, 22-, 22)

Fort sur 78,00 ha : potentiels de production 2+ et 3 (stations 22+, 7-, 7+, 10+, 34)

[Cf. carte 4.3 des stations forestières](#)

[Cf. carte 4.16 des potentiels de production](#)

Fonction écologique : La forêt est concernée par une ZNIEFF de type I sur le canton du Bosmont.

L'intégralité des habitats associés aux stations de la forêt communale de Danjoutin est d'intérêt communautaire.

[Cf. carte 4.6 des enjeux environnementaux](#)

[Cf. annexe 5.15 ZNIEFF de type I « Pelouses du bois de la Brosse »](#)

Fonction sociale : Hormis le site archéologique des Basses Perches en parcelle 11, la forêt n'est concernée par aucun statut règlementaire relatif à la fonction sociale. Celle-ci présente majoritairement un enjeu de préservation du paysage et du cadre de vie. L'accueil du public se concentre sur les itinéraires balisés ou non et les routes forestières. Les cantons du Pâquis et du Bosmont sont les plus concernés.

Les niveaux de fréquentation et de visibilité externe sont reconnus sur l'ensemble de la forêt.

Il est rappelé que tout dépôt de déchets, même "verts", est strictement interdit en forêt (article L541-3 du code de l'environnement)

La ressource en eau potable est ordinaire sur l'ensemble du territoire forestier. Des châteaux d'eau sont présents en parcelle 5 et 10.

[Cf. carte 4.7 des enjeux sociaux](#)

[Cf. annexe 5.16 Note « Archéologie et aménagements forestiers O.N.F. »](#)

[Cf. annexe 5.17 Compte-rendu de la tournée Etat des lieux diagnostic Volet social FC Danjoutin](#)

Protection contre les risques naturels : La forêt ne joue pas de rôle majeur naturels et n'a pas fait l'objet de classement ou d'expertise à ce titre. Le canton du Pâquis figure en zone d'expansion de crue au PPRI de la Savoureuse.

Lors de la réunion de concertation du 09/10/2023, la commune de Danjoutin s'est positionnée sur des enjeux orientant la gestion et les a hiérarchisés par canton.

A l'échelle de la forêt, la fonction environnementale devient prioritaire. En deuxième position figure la fonction sociale. Puis en dernière position, sont placées la fonction paysagère et la fonction de production de bois. Il est toutefois demandé que le bilan financier soit équilibré dans la gestion (à l'exception des interventions sociales et environnementales).

Le support de réflexion figure en [annexe 5.14.1](#)

| Cadre réglementaire | surface concernée | références ou nom |
|---------------------|-------------------|-------------------------|
| Site archéologique | 0,15 ha | Site des Basses Perches |

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Le site archéologique du mésolithique "Les Basses Perches" se situe en parcelle 11 et concerne 0,15 ha.

Ce site n'est pas protégé au titre des monuments historiques.

Les mesures de protection sont les suivantes :

privilégier l'abattage des arbres vers l'extérieur des sites ;

- proscrire les travaux susceptibles de détruire les horizons archéologiques (sous-solage, préparation lourde du sol...);

- débarder les bois sur sol sec ou gelé, voire, dans certains cas, utiliser des systèmes de récolte alternatifs ;

- dans un périmètre de 10 mètres autour des sites, proscrire la plantation mécanisée et le passage d'engins lourds.

Cf. [cartes 4.7 des enjeux sociaux](#)

Cf. [annexe 5.16 Note « Archéologie et aménagements forestiers O.N.F. »](#)

| Éléments du territoire orientant les décisions | surface concernée | références ou nom |
|---|-------------------|---|
| Charte Forestière de Territoire | 126 ha | Charte forestière de territoire Aire urbaine de Montbéliard Belfort Héricourt Delle |
| ZNIEFF de type I | 1 ha | « PELOUSES DU BOIS DE LA BROUSSE » n°430010413 |
| Plan de prévention des risques naturels prévisibles | 3 ha | Plan de prévention des risques inondation liés à la Savoureuse |
| Espace boisé classé | 126 ha | Inscription au PLU |
| Schéma directeur de desserte forestière | 74 ha | Schéma directeur de desserte forestière « Grands bois de Méroux à Bessoncourt » |

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Charte forestière de territoire :

La forêt communale de Danjoutin fait partie de la Charte forestière de l'Aire urbaine de Montbéliard, Belfort, Héricourt, Delle (23 mai 2006). Elle a pour objectif la définition d'une vision commune de la forêt du Pays de l'Aire urbaine, partagée par les différents acteurs de ce territoire. Elle vise également la mise en place d'un ensemble cohérent d'actions sur le territoire, au profit de la forêt mais également de l'ensemble de la société du Pays de l'Aire urbaine. Elle assure un équilibre entre le développement économique du territoire et la protection de la valeur patrimoniale de la forêt. Le contexte de la forêt du Pays de l'Aire urbaine est particulier dans le sens où la ville et sa périphérie sont présentes et nécessitent une approche spécifique en termes de gestion de l'espace et de réponses aux besoins des habitants. L'objectif fédérateur de tous les signataires de la charte est le développement durable des forêts du Pays de l'Aire urbaine qui place sur un même plan de priorité les trois aspects suivants :

- le volet économique de la forêt (production, organisation de la filière...),

- son volet biodiversité (conservation, protection et diversification des espaces et des espèces...),

- la forêt comme cadre de vie (fonctions récréatives de la forêt, nécessités d'aménagements spécifiques...).

Cette charte ne se limite toutefois qu'à une étude de 2006 et n'est pas animée depuis par une structure intercommunale.

ZNIEFF de type I :

La ZNIEFF de type I « PELOUSES DU BOIS DE LA BROSSE » (Identifiant national : 430010413) est présente en parcelle 3 (partie à Orchidées) et sur le fort du Bosmont (surface hors régime forestier) et déborde en parcelle 6. (cf [carte 4.6 des enjeux environnementaux](#) et [annexe 5.15 ZNIEFF de type I « Pelouses du bois de la Brosse »](#)).

Plan de prévention des risques naturels :

La Savoureuse est présente en bordure de la parcelle 10, canton du Pâquis. Celui-ci est classé en zone d'expansion de crue au PPRI de la Savoureuse.

Les autorisations liées au domaine forestier/accueil du public dans la zone E d'expansion de crue sont les suivantes :

- Les aires de jeu et de sport, les camps de tourisme avec la mention "saisonnier" ou la mention "aire naturelle" ouverts de mai à septembre, sous réserve que leurs équipements soient démontables et enlevés en dehors des périodes d'ouverture. Les aménagements au sol seront conçus afin de résister aux effets de la crue de référence,
- Les dépôts temporaires liés à l'agriculture et la sylviculture (bois, fourrage...) hors des périodes de crues probables (novembre à avril).

Le canal de Montbéliard à la Haute-Saône et la Douce sont présents en bordure de la parcelle 16. La partie sud de la parcelle 20 est concernée par la zone inondable inscrite à l'AZI de la Douce.

Espace boisé classé :

La forêt est intégralement classée en espace boisé classé au PLU de 2015 (exceptée la partie de parcelle 11 entre l'A36 et la ZAC). Toutefois, en vue de l'implantation de la SPA et du SIFOU en parcelle 17, le déclassement de la zone à l'étude est en cours.

Le classement en EBC (espaces protégés au titre des articles L130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement.

- Rejet de plein droit des demandes de défrichement.
- Les coupes non réglées doivent faire l'objet d'une déclaration administrative.
- Les coupes réglées (prévues dans ce document de gestion) et l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts, ne nécessitent aucune déclaration administrative d'abattage.

Schéma directeur de desserte forestière :

La FC est en partie concernée par un schéma directeur de desserte forestière « Grands bois de Méroux à Bessoncourt » élaboré en 2011. Seules les parcelles de Bosmont et du Pâquis sont concernées.

Le projet de place de dépôt concernant la forêt communale de Danjoutin est symbolisé à la [carte 4.5 de la desserte, des équipements et de l'hydrographie](#). A ce jour, ce projet n'a pas été réalisé.

| Menaces fortes imposant des adaptations de gestion | surface concernée |
|---|-------------------|
| Problèmes sanitaires graves | 5 ha |
| Déséquilibre grande faune / flore | 53 ha |
| Incendies | / |
| Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion | / |
| Présence d'essences peu adaptées au changement climatique | 68 ha |

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :**Problèmes sanitaires graves :**

Aucun problème lié à l'état sanitaire n'était constaté en 2001.

Des dépérissements sur le hêtre sur le canton du Bosmont sont relevés depuis 2018-2019.

Les épicéas ont été intégralement prélevés en parcelle 10.

Des dépérissements sur les pins noirs ont été constatés en parcelles 3 et 10.

Les frênes n'ont pas été épargnés par la chalarose.

Certains chênes pédonculés du Bosmont montrent des signes d'affaiblissement.

4% des placettes de l'inventaire statistique de 2023 ont été relevées avec un état sanitaire dégradé (+ de 5-10% et - de 30-35% des arbres dominants présentent un faciès D selon le protocole Dépéris).

Cf. [carte 4.17 de l'état sanitaire des peuplements lors des inventaires statistiques à l'été 2023](#)

Déséquilibre grande faune/flore :

Sur 161 placettes de l'inventaire statistique de 2023, les niveaux de pression d'abrutissement du gibier à l'échelle de la forêt sont les suivants :

7% ont été relevés comme localisées sur des peuplements non sensibles ;

10% ont été relevées avec aucune pression ;

42% ont été relevées avec des abrouissements discrets ;
 36% ont été relevées avec des abrouissements généralisés sur toutes les essences ;
 6% ont été relevées avec des abrouissements généralisés sur toutes les essences.

Incendies :

Aucun incendie sur la forêt communale n'est connu à ce jour. Toutefois, une étude réalisée par l'ONF en 2023 signale :

Risque incendie : moyen au Bosmont, faible à moyen au Grand Bois, faible au Pâquis ;

Indice de combustibilité : faible à moyenne, ponctuellement fort ;

Indice d'éclosion : faible à moyen au Grand Bois, faible au Pâquis, faible à fort au Bosmont suivant le tracé des sentiers balisés

Ces données peuvent évoluer en fonction des connaissances.

Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion :

Etant en plein cœur de l'agglomération belfortaine, la forêt subit des pressions liées au besoin foncier. En 1850, la surface de la forêt communale de Danjoutin était de 154,97 ha. Petit à petit, cette surface s'est réduite pour différents besoins jusqu'à la surface connue à ce jour. La forêt est un patrimoine durable qu'il faudra veiller à conserver sur le long terme.

Présence d'essences peu adaptées au changement climatique :

A partir de l'analyse statistique, 53,81 % des essences présentes sur la forêt sont sensibles à très sensibles aux déficits hydriques. (cf. § essences présentes sur la forêt)

| Eléments imposant des mesures particulières | surface concernée |
|--|-------------------|
| Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois | 5 ha |
| Sensibilité des sols (tassement : sites toujours très sensibles) | >1ha |
| Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau) | 3 ha |
| Protection du patrimoine culturel et mémoriel | 1 ha |
| Pratique de l'affouage | 117 ha |
| Dispositifs de recherche | 1 ha |
| Importance sociale ou économique de la chasse | 126 ha |

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Difficultés de desserte :

La partie de la parcelle 10 à l'ouest de la voie ferrée et la partie de la parcelle 11 entre l'autoroute A36 et la ZAC ne sont actuellement pas accessibles. La mobilisation des bois en parcelle 20 est également difficile ;

Un besoin d'amélioration de la desserte est signalé :

- en parcelle 13 : empiérement de l'emprise de conduite d'eau et création de quai de chargement pour faciliter le stockage et l'accès des grumiers (chargement actuellement depuis la départementale)
- en parcelles 16 et 17 : empiérement de la sommière et création de quai de chargement pour les grumiers (projet évoqué avec celui de la SPA)
- en parcelles 8 et 9 : les accès seraient à modifier pour faciliter l'entrée des grumiers (barrières étroites et virages serrés)
- de manière moins prioritaire, en parcelles 1 et 2, un accès pourrait être prévu pour éviter de ramener les bois au fort de Bosmont et limiter les longueurs de traînes.

La commune a retenu les 3 premiers points d'amélioration cf. § 2.5 travaux d'infrastructure

Sensibilité des sols :

La station 31 "Chênaie pédonculée-charmaie mésohygrocline de fond de vallon sur sols hydromorphes" est répertoriée étant toujours très sensible au tassement. Elle est uniquement présente en parcelle 20 sur 0,07 ha.

64% des sols sont néanmoins sensibles au tassement, impraticables une grande partie de l'année (stations 7-, 7+, 10+, 22+, 34).

Cf. carte 4.12 Carte de la sensibilité des sols aux tassements et du réseau de cloisonnements

Protection des eaux de surface :

La Savoureuse est présente en bordure de la parcelle 10, canton du Pâquis. Celui-ci est classé en zone d'expansion de crue au PPRI de la Savoureuse.

Les autorisations liées au domaine forestier/accueil du public dans la zone E d'expansion de crue sont les suivantes :

- Les aires de jeu et de sport, les camps de tourisme avec la mention "saisonnier" ou la mention "aire naturelle" ouverts de mai à septembre, sous réserve que leurs équipements soient démontables et enlevés en dehors des

périodes d'ouverture. Les aménagements au sol seront conçus afin de résister aux effets de la crue de référence, - Les dépôts temporaires liés à l'agriculture et la sylviculture (bois, fourrage...) (novembre à avril).

Le canal de Montbéliard à la Haute-Saône et la Douce sont présents en bordure de la parcelle 16. La partie sud de la parcelle 20 est concernée par la zone inondable inscrite à l'AZI de la Douce.

Une rigole d'alimentation du canal du Rhône au Rhin traverse les parcelles 11 et 20.

Une canalisation traverse la parcelle 13 et longe la limite des parcelles 18 et 19.

Des châteaux d'eau sont présents en parcelles 5 et 10.

La forêt communale n'est pas concernée par un périmètre de captage.

Protection du patrimoine culturel et mémoriel :

Le site archéologique du mésolithique "Les Basses Perches" se situe en parcelle 11.

Des ouvrages militaires sont encore présents sur le canton du Bosmont.

[Cf. cartes 4.7 des enjeux sociaux](#)

[Cf. annexe 5.16 Note « Archéologie et aménagements forestiers O.N.F. »](#)

Pratique de l'affouage :

L'affouage est pratiqué sur toute la surface en sylviculture. Le nombre d'affouagistes a augmenté (avant 2020 : environ 10 ; en 2021 : 13 ; en 2022 : 18 ; en 2023 : 26). La demande se situe entre 250-300 stères (120 stères en 2021) avec 20 stères par lot. Les bois attribués sont généralement des houppiers et des petits pieds.

Dispositif de recherche :

Un îlot d'avenir se situe en parcelle 10 (partie après coupe rase EPC) sur 54 ares. La plantation a été réalisée en copalme d'Amérique (*Liquidambar styraciflua*) avec les écoliers de la commune et les éco-délégués du collège Mozart.

Importance sociale ou économique de la chasse :

La chasse est pratiquée en ACCA (11 membres en 2024). Des mares (20-25 ares) ont été créées en parcelle 7, parcelle 2 et parcelles 1 et 3 (mares plus anciennes). Des relevés de couvert dans la régénération sont également demandés pour créer des clairières (besoin de milieu avec ouverture dans le couvert forestier pour le gibier).

[Cf. cartes 4.6 des enjeux environnementaux](#)

| Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt | surface concernée |
|--|-------------------|
| Concessions | 2 ha |
| Certification PEFC | 126 ha |

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Concessions :

De nombreuses concessions sont présentes sur la forêt communale de Danjoutin (ligne électrique, gazoduc, canalisation d'eau, rigole d'alimentation du canal du Rhône au Rhin, canal de Montbéliard à la Haute-Saône, ...). La liste des concessions est en cours de mise à jour. Les concessions connues à ce jour sont visibles en [carte 4.5 de la desserte, des équipements et de l'hydrographie](#). Les concessions à établir au cours de l'aménagement sont listées au § 2.5 a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes

Certification PEFC :

La forêt communale de Danjoutin est certifiée PEFC (numéro de certification 10-21-13/768). Le renouvellement a été effectué en 2023 pour une période de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2028.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

| Altitudes extrêmes | minimum | maximum |
|--------------------|---------|---------|
| | 350 m | 400 m |

| Unités stationnelles | | | |
|----------------------|--|------------|--------------------------|
| Code | Libellé | surface | Part surface décrite (%) |
| 4 | 4 - Chênaie sessiliflore-(hêtraie)-charmaie xérophile sur sol très superficiel sur calcaire | 4,13 ha | 3% |
| 5- | 5- - Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie sur sol assez superficiel sur calcaire (profondeur prospectable entre 20 et 30 cm) | 12,06 ha | 10% |
| 5+ | 5+ - Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie sur sol assez superficiel sur calcaire (profondeur prospectable entre 30 et 40 cm) | 7,06 ha | 6% |
| 6 | 6 - Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie mésophile sur sol moyennement profond sur calcaire | 14,09 ha | 11% |
| 7- | 7- - Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie mésophile sur sol profond sur calcaire (profondeur prospectable > 60 cm) | 21,37 ha | 17% |
| 7+ | 7+ - Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie mésophile sur sol profond sur calcaire (profondeur prospectable > 80 cm) | 5,00 ha | 4% |
| 10+ | 10+ - Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie mésoneutrophile à acidophile sur limon (profondeur prospectable > 80 cm) | 51,33 ha | 41% |
| 22- | 22- - Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie mésophile de versant mésotherme sur sol assez profond sur calcaire (profondeur prospectable entre 20 et 40 cm) | 4,58 ha | 4% |
| 22 | 22 - Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie mésophile de versant mésotherme sur sol assez profond sur calcaire (profondeur prospectable entre 40 et 60 cm) | 0,32 ha | 0% |
| 22+ | 22+ - Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie mésophile de versant mésotherme sur sol assez profond sur calcaire (profondeur prospectable > 60 cm) | 0,47 ha | 0% |
| 31 | 31 - Chênaie pédonculée-charmaie mésohygrocline de fond de vallon sur sols hydromorphes | 0,07 ha | 0% |
| 34 | 34 - Chênaie pédonculée-frênaie hygrocline sur sols alluviaux colluviaux à nappe profonde | 2,35 ha | 2% |
| ZNC | Zone non cartographiable (milieu anthropisé) | 3,35 ha | 3% |
| TOTAL | | 126, 18 ha | |

COMMENTAIRES :

Le Catalogue des types de stations forestières du Sundgau et du Pays de Belfort et de Montbéliard, réalisé en 2009 par Thérèse BEAUFILS a permis la détermination des stations forestières présentes en forêt communale de Danjoutin. L'inventaire statistique et les descriptions à l'avancement réalisés de juin à septembre 2023, ont abouti à l'élaboration d'une carte détaillée.

[Cf. carte 4.3 Carte des stations forestières](#)

[Cf. annexe 5.4 Tableau de répartition des types de stations forestières par parcelles](#)

Le canton du Bosmont est marqué par des vestiges militaires. Les horizons pédologiques y sont localement perturbés. L'identification stationnelle n'a pas été réalisée à l'emplacement des ouvrages militaires (ZNC en parcelles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 21).

A partir de caractéristiques telles que la position topographique, l'exposition, l'altitude, le type d'alimentation hydrique, la réserve utile maximale utilisable par les racines, une note de bilan hydrique est attribuée à chaque station. Celles-ci sont ensuite regroupées en classe allant d'extrêmement défavorable à très favorable. Près de la moitié des stations sont caractérisées par un bilan hydrique stationnel favorable (3% très défavorable ; 30% défavorable ; 17% assez défavorable ; 4% assez favorable ; 41% favorable ; 2% très favorable ; 3% ZNC). De grandes disparités sont présentes entre les cantons.

En fonction de leur bilan hydrique stationnel, les stations sont regroupées en différents indices de production orientant les choix de gestion possibles. Le potentiel de production est fort sur plus de la moitié de la forêt communale de Danjoutin. Le canton du Bosmont présente les moins bons potentiels de production par rapport au reste de la forêt.

Du fait de la forte proportion de limon et d'argile dans les sols de la FC de Danjoutin, ceux-ci sont majoritairement sensibles au tassement impliquant des cloisonnements impraticables une grande partie de l'année.

[Cf. carte 4.15 des bilans hydriques stationnels, carte 4.16 des potentiels de production et carte 4.12 de la sensibilité des sols au tassement](#)

| Essences présentes dans la forêt | |
|----------------------------------|--------------------|
| Libellé | surface boisée (%) |
| Chêne sessile | 29% |
| Hêtre | 20% |
| Charme | 19% |
| Chêne pédonculé | 12% |
| Tilleul à petites feuilles | 5% |
| Erable champêtre | 4% |
| Merisier | 4% |
| Autres feuillus | 7% |
| Autres résineux | 0% |
| TOTAL | 100% |

COMMENTAIRES :

Les pourcentages ci-dessus, résultent de l'inventaire statistique réalisé sur l'ensemble de la forêt en juin-juillet 2023. La catégorie "autres feuillus" est composée de : liquidambar (1,7%), tilleul à grandes feuilles (1,6%), (frêne (0,6%), bouleau (0,6%), tilleuls indifférenciés (0,5%), érable sycomore (0,4%), alisier torminal (0,2%), tremble (0,1%), érable plane (0,1%), chêne rouge (0,1%), saule (0,1%) robinier (<0,1%), aulne (<0,1%), poirier commun (<0,1%), orme (<0,1%).

La catégorie "autres résineux" est composée de : pins noirs (0,2%) et de sapin pectiné (0,1%).

Pour plus de détails, consulter [l'annexe 5.9.2 sur les résultats d'inventaire](#).

L'état sanitaire de certaines essences (frêne et hêtre principalement) est à surveiller. Cf. [carte 4.17 de l'état sanitaire de l'été 2023](#).

La sensibilité au déficit hydrique des essences varie entre 1 (essence très sensible à un bilan hydrique déficitaire) à 9 (essence tolérante). La répartition des essences présentes sur la forêt est la suivante :

| Classe de sensibilité au déficit hydrique | Intitulé | Essences présentes concernées | % | |
|---|-----------------|---|------------|-------|
| 1 | Très sensible | Aulne glutineux et saule | 0,10 | 0,20 |
| 2 | | Sapin pectiné | 0,10 | |
| 3 | Sensible | Hêtre, charme, chêne pédonculé, frêne, érable sycomore, ... | 53,51 | 53,61 |
| 4 | | Chêne rouge | 0,10 | |
| 5 | Assez tolérante | Chêne sessile, tilleul à petites feuilles, merisier, ... | 38,38 | 44,49 |
| 6 | | Erable champêtre, tilleul à grandes feuilles, ... | 6,11 | |
| 7 | Tolérante | Poirier | <0,10 | <0,10 |
| Total général | | | 100 | |

Cette liste a vocation à évoluer en fonction des nouvelles connaissances techniques et scientifiques.

Les essences retenues en plantation seront sélectionnées parmi les essences éligibles de l'arrêté préfectoral régional définissant les Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) utilisables.

Une analyse du sol et du climat à l'échelle de chaque parcelle permettra d'affiner la liste des essences compatibles en plantation comme en régénération naturelle.

Dans tous les cas, la diversité en essences au sein des peuplements sera systématiquement recherchée.

Une liste non exhaustive des groupes d'essences à favoriser est présentée ci-dessous :

Niveau de production du sol très faible à faible :

Plantation : Cèdre, Pin de Salzmann, Chêne pubescent, ...

Régénération naturelle : Chêne sessile, Erable à feuilles d'Obier, Alisier blanc, Erable champêtre, Cormier, ...

Niveau de production du sol moyen :

Plantation : Cèdre, Pin de Salzmann, Pin Laricio de Calabre, Chêne pubescent, ...

Régénération naturelle : Chêne Sessile, Alisier torminal, Erable champêtre, Tilleul à grandes feuilles, Cormier, ...

Niveau de production du sol élevé :

Plantation : Chêne Sessile, Pins laricio, Chêne Pubescent, Cèdre, Erables, Sapin de bornmuller, ...

Régénération naturelle : Erable plane, Merisier, Tilleuls, Alisier torminal, Erable champêtre, Chêne sessile, Chêne pédonculé, ...

D'autres provenances d'essences déjà en place pourront également être introduites en enrichissement.
Sur les stations aux plus faibles potentialités, les investissements devront y être adaptés.
[Voir carte 4.4.2 Carte de composition des peuplements \(essences dominantes\)](#)

| Répartition des types de peuplement | | | |
|-------------------------------------|---|--------------|-----------------------------|
| Code | Libellé | Surface (ha) | Part surface en gestion (%) |
| O1 | O1 - TSF ou futaie ouverte sur semis naturels (régé classe 1 : hauteur moyenne comprise entre 0 et 1,5 m) | 4,39 ha | 3% |
| SF-1 | SF-1 - Semis ou plants (H<1,5 m) | 0,54 ha | 0% |
| SF-2 | SF-2 - Fourrés (1,5 m<H<3 m) | 2,26 ha | 2% |
| GP-G | GP-G - Gaulis feuillus (3m<H<8m) | 7,47 ha | 6% |
| GP-P | GP-P - Perchis feuillus (hauteur supérieure à 8m et jusqu'à la première éclaircie (H ~ 14 m) | 5,93 ha | 5% |
| JF | JF - Jeune futaie (E1 jusqu'à 25 cm) | 7,23 ha | 6% |
| PB | PB - Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Petits Bois | 5,76 ha | 5% |
| PB-BM | PB-BM - Peuplement irrégulier feuillu - Mélange Petits Bois-Bois Moyens | 13,81 ha | 11% |
| PB-GB | PB-GB - Peuplement irrégulier feuillu - Mélange Petits Bois-Gros Bois | 0,95 ha | 1% |
| BM | BM - Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Bois moyens | 11,34 ha | 9% |
| BM-GB | BM-GB - Peuplement irrégulier feuillu - Mélange Bois Moyens - Gros Bois | 32,95 ha | 26% |
| GB | GB - Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Gros Bois | 17,37 ha | 14% |
| GB-TGB | GB-TGB - Peuplement irrégulier feuillu - Mélange Gros Bois - Très Gros Bois | 5,72 ha | 5% |
| TGB | TGB - Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Très Gros Bois | 2,26 ha | 2% |
| IR | IR - Irrégulier type | 3,71 ha | 3% |
| RUI+ | RUI+ - Peuplement ruiné (G < 5 m ² balivable en essences précieuses) | 0,55 ha | 0% |
| RUI- | RUI- - Peuplement ruiné (G < 5 m ² non balivable en essences précieuses) | 0,59 ha | 0% |
| R5 | R5 - Futaie adulte (40 cm<diam.<60 cm) | 0,62 ha | 0% |
| VB | VB - Espace non boisé mais boisable | 0,89 ha | 1% |
| PMC | PMC - Pelouses calcaires | 0,14 ha | 0% |
| EMP | EMP - Emprise de concession d'ouvrage | 1,70 ha | 1% |
| TOTAL | | 126,18 ha | |

COMMENTAIRES :

Les types de structure utilisés lors de l'inventaire statistique sont basés à partir de la métatypologie des peuplements de Franche-Comté (ONF, 2015).

Cette forêt est plutôt vieillie (20% de peuplements arrivés à maturité et 27% en voie de maturation) et en cours de rajeunissement (3% de peuplements ouverts en régénération et 13% de la surface en jeunesse). Cette dynamique devra être poursuivie. La forêt est structurée globalement par parquets (unités homogènes de 0,5 à 2 ha).

A partir d'un échantillon de 160 placettes boisées inventoriées en 2023, il peut être constaté que la forêt présente majoritairement un état sanitaire sain (81%). Un début d'atteinte est constaté sur 15% des placettes. La notation « dégradé » se limite à 4% des placettes, globalement à des peuplements vieillis (P16, P19) ou à station moins fertiles (Bosmont, P3, P4). Aucune identification de peuplement très dégradé n'a été faite.

Depuis l'inventaire statistique et les descriptions, des dépérissements diffus se poursuivent. De manière plus localisée, quelques hêtres en parcelle 8 et les pins noirs en parcelle 3 continuent de dépérir.

L'état sanitaire général de la forêt reste à surveiller.

[Voir carte 4.4.1 Carte de structure des peuplements](#)

[Voir carte 4.4.3 Carte de richesse des peuplements \(G noble et G charme\)](#)

[Voir annexe 5.5 Tableau de répartition des types de structure des peuplements par parcelles](#)

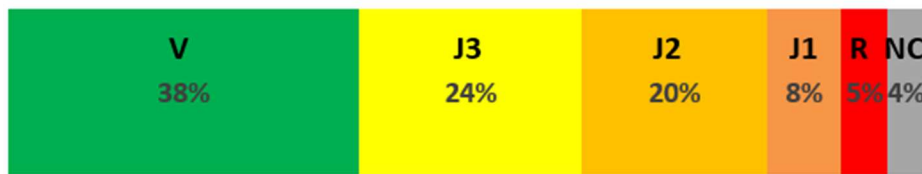
[Voir annexe 5.9.1 Protocole d'inventaires statistiques](#)

[Voir annexe 5.9.2 Résultats d'inventaires statistiques](#)

Vulnérabilité à l'échelle de la forêt

La vulnérabilité est un paramètre permettant d'apprécier le niveau relatif de risque de dépérissement généralisé du peuplement lié aux aléas climatiques et sanitaires majeurs. Ce niveau est d'appréciation relative par station et de station pour les 20 ans à venir et s'apprécie au travers d'un indice allant de 0 (risque nul), à 190 (risque critique).

A l'échelle globale de la forêt communale de Danjoutin, les niveaux de vulnérabilité sont les suivants :



Le groupe Non Concerné correspond emprises, aux vides boisables, aux surfaces sans données stationnelles (milieux anthropisés) et aux surfaces avec des essences sans données fiables de la sensibilité aux déficits hydriques (copalme d'Amérique (liquidambar), chêne des marais).

Le groupe Vert regroupe les indices de vulnérabilité 0 à 80.

Le groupe Jaune regroupe les indices de vulnérabilité 90 (J1), 100 (J2), 110 (J3).

Le groupe Rouge regroupe les indices de vulnérabilité 120 et +.

Les peuplements de ce dernier groupe sont les plus vulnérables mais sont peu représentés sur la forêt. La probabilité qu'un dépérissement massif y ait lieu dans les 20 ans à venir est très forte.

La présence d'un bilan hydrique stationnel défavorable à très défavorable et/ou la présence d'essences vulnérables (hêtre, charme, chêne pédonculé notamment) face au changement climatique à des stades de développement déjà avancés, peut expliquer les vulnérabilités les plus élevée sur le canton du Bosmont.

La majeure partie de la forêt reste à vulnérabilité faible (dépérissement massif dans les 20 ans à venir très peu probable) à moyenne grâce à des stations à très bon bilan hydrique stationnel, à une part d'essences assez tolérantes au déficit hydrique et à une surface importante en jeunes peuplements.

Cf. [carte 4.19 de la vulnérabilité des peuplements forestiers indices de vulnérabilités détaillés](#)

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La commune de Danjoutin souhaite placer la fonction écologique puis la fonction sociale prioritaires sur l'ensemble de sa forêt. La production de bois d'œuvre devient un enjeu secondaire sur cette forêt.

Il est toutefois demandé que le bilan financier soit équilibré dans la gestion (à l'exception des interventions sociales et environnementales).

Les volontés suivantes ont été relevées :

- Volonté de constituer une trame de >4 arbres /ha disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavité, ...) et d'arbres remarquables (« majestueux » par leur état physique).
- Volonté de poursuivre le travail visant à obtenir des bois de qualité sur les sols aux meilleurs potentiels et à maintenir l'état boisé sur les sols à fertilité moyenne tout en gardant la possibilité de récolter des bois.
- Volonté de concentrer les investissements sur les sols aux meilleurs potentiels de production.
- Volonté d'apporter de nouvelles essences ou provenances moins sensibles aux déficits hydriques que celles en place lorsque la régénération naturelle est compromise, ou insuffisante, ou inadaptée (hêtre dominant par exemple).
- Volonté d'anticiper les dépérissements de peuplements vulnérables dans la mesure du possible.
- Volonté de préserver les habitats d'intérêt écologique.
- Volonté de préserver les paysages sauf en cas de crise sanitaire subie.
- Volonté de mettre en place des îlots de vieillissement allongeant la durée de vie des arbres.
- Volonté de mettre en place des îlots de sénescence où le peuplement sera conservé jusqu'à son effondrement naturel.

Cf. annexe 5.14 Documents de concertation avec la commune de Danjoutin (5.14.1 Support de réflexion sur les enjeux de gestion complété par la commune et 5.14.2 Présentation des propositions de gestion et choix retenus par la commune)

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

| Traitements sylvicoles | surface préconisée | aménagement passé |
|--|--------------------|-------------------|
| Futaie régulière dont conversion en futaie régulière | | |
| Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets | 117,08 ha | |
| Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière | | |
| Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée | | |
| Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets) | | 120,25 ha |
| Taillis (T) | | |
| Taillis-sous-futaie (TSF) | | |
| Attente sans traitement défini | | |
| Hors sylviculture de production | 9,10 ha | 5,69 ha |
| TOTAL | 126,18 ha | |

COMMENTAIRES :

Au moment de la rédaction de l'aménagement 2001-2020 les notions de futaie par parquets et de futaie irrégulière par bouquets n'étaient pas distinctes.

A l'heure actuelle, ces traitements sont définis comme suit (définitions DT Bourgogne-Franche-Comté) :

- Futaie par parquets : traitement à suivi surfacique où les opérations de régénération, sont conduites uniquement par parquets. La taille des parquets peut varier entre 0,5 et 2 ha. La coupe des derniers arbres de plusieurs parquets contigus géographiquement doit être espacée d'un délai minimal de 5 ans. Les parquets de régénération sont spatialisés dans la carte des orientations de gestion, mais leur localisation est susceptible d'être ajustée au cours de la vie de l'aménagement, en particulier en fonction de l'évolution sanitaire des peuplements.
- Futaie irrégulière : traitement à suivi non surfacique où les opérations de régénération, sont conduites pied à pied ou par bouquet (moins de 0,5 ha). Les coupes juxtaposent dans l'espace (et simultanément dans le temps en général) des opérations de régénération et des opérations d'amélioration.

Le traitement majoritaire retenu pour l'aménagement 2024-2043 est la futaie par parquets.

Les peuplements retenus en futaie par parquets reposent majoritairement sur des sols à fertilités moyenne à élevée. Les détails concernant le renouvellement est détaillé au paragraphe "effort de régénération".

La surface correspondant aux îlots de vieillissement est intégrée à la surface « Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets » du tableau ci-dessus.

Les peuplements reposant sur des sols à enjeu de fertilité faible (2-) seront conduits en gestion extensive, mais seront rattachés au groupe de futaie par parquets. Les surfaces par unité de gestion sont mentionnées au titre 2.4 « classement des unités de gestion » et leur localisation sont symbolisées à la [carte 4.16 des potentiels de production](#) et à la [carte 4.10.2 des orientations de gestion](#).

Celles-ci feront simplement l'objet de prescriptions supplémentaires lors des passages en coupe et travaux. L'objectif de la gestion extensive est d'y limiter les investissements (peu de travaux à vocation de production de bois) et de rechercher un maintien de l'état boisé à partir des essences en place les moins sensibles aux déficits hydriques.

Le travail de sylviculture y est ponctuel. La récolte des bois arrivés au diamètre d'exploitabilité est diffuse.

Les peuplements reposant sur des sols à enjeu de fertilité très faible (1) seront exclus des surfaces en sylviculture à vocation de production de bois. Les surfaces de plus de 0,5 ha sont identifiées dans un groupe hors sylviculture spécifique (HSY) Les autres surfaces sont rattachées à l'unité de gestion majoritaire et contiguë mais ne seront pas parcourues par des coupes à vocation de production de bois. Les surfaces par unité de gestion sont mentionnées au titre 2.4 « classement des unités de gestion » et leur localisation sont symbolisées à la [carte 4.16 des potentiels de production](#) et à la [carte 4.10.2 des orientations de gestion](#).

Le traitement hors sylviculture correspond à des espaces sur lesquels il n'y a pas d'interventions à but sylvicole prévues à moyen ou long terme (actions à vocation environnementale ou sociale possibles). Ce traitement est envisagé prioritairement sur les stations à faible potentiel de production (1, 2-, 2). Possibilité d'étendre aux zones à potentialités 2, 2+ et 3 pour des enjeux particuliers.

La surface en Hors sylviculture concerne :

- des peuplements à laisser en évolution naturelle, assis sur des sols superficiels
- des peuplements reposant sur des habitats particuliers (à vocation écologique) où des coupes et travaux sont possibles afin d'entretenir le milieu (pelouse à orchidée en P3, bord de Savoureuse en P10, station à prêle en P20) ;
- des peuplements localisés sur des sites où l'accueil du public et la priorité et où des coupes et travaux sont possibles (canton du Pâquis en P10) ;
- des peuplements présentant un enjeu de production classés en îlot de sénescence dans un but de conservation de la biodiversité.

Des coupes de sécurisation et d'entretien du périmètre y sont autorisées mais la mobilisation des bois n'est possible que dans les groupes HSY (hors sylviculture générique), HSYAC (hors sylviculture à vocation d'accueil du public) et HSYEC (hors sylviculture à vocation environnementale).

Les unités de gestion composant chaque groupe sont détaillées au titre 2.4.

Cf. cartes 4.10 Carte d'aménagement (unités de gestion règlementaire et orientation de gestion).

| Essences objectif et critères d'exploitabilité | | | | | |
|--|---|--|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| Essences objectif | Précisions | Surface en sylviculture de product. (ha) | Répartition (%) | Âge retenu (suivi surfacique) | diamètre retenu |
| Chêne sessile | Toutes essences assez tolérantes à tolérantes au déficit hydrique cf. 1.3 Surface à potentiel de production bon à élevé | 92,86 ha | 79,13 % | 150 ans | 60 cm |
| Chêne sessile | Toutes essences assez tolérantes à tolérantes au déficit hydrique cf. 1.3 Surface en gestion extensive | 12,06 ha | 10,31 % | 150 ans | 50 cm |
| Chêne sessile | Toutes essences assez tolérantes à tolérantes au déficit hydrique cf. 1.3 Ilot de vieillissement en parcelle 14 | 2,12 ha | 1,97 % | 200 ans | 85 cm |
| Chêne pédonculé | Toutes essences assez tolérantes à tolérantes au déficit hydrique cf. 1.3 mais présence majoritaire de CHP Ilot de vieillissement en parcelle 20 | 2,57 ha | 2,20 % | 180 ans | 80 cm |
| Chêne pubescent | Toutes essences assez tolérantes à tolérantes au déficit hydrique cf. 1.3 Surface à potentiel de production bon à élevé avec prévision de plantation d'essences xéroclines par placeaux ou en plein par parquets | 6,93 ha | 5,93 % | 140 ans | 55 cm |
| Copalme d'Amérique (Liquidambar) | Ilot d'avenir – démarche expérimentale | 0,54 ha | 0,46 % | Sans données en l'état actuel | |
| TOTAL | | 117,08 ha | | | |

COMMENTAIRES :

Le terme "essence objectif" doit être interprété comme une essence pouvant théoriquement structurer les peuplements en tout ou partie sur le long terme. Elles sont sélectionnées en fonction du type de station et des essences de production

Cette notion est petit à petit remplacée par le mélange d'essences adaptées au type de sol et pouvant tenir dans un contexte de changement climatique. C'est pourquoi, une transition progressive vers de nouvelles essences et/ou provenances moins sensibles aux déficits hydriques sera mise en œuvre. Celle-ci se fera sur une longue période, au fil des renouvellements des peuplements et des révisions des plans d'aménagement. Les essences sensibles aux déficits hydriques présentes sur la forêt seront conservées comme diversité jusqu'à atteinte du diamètre d'exploitabilité si l'état sanitaire le permet.

Sur la forêt communale de Danjoutin, le chêne sessile est déterminé comme l'essence dite "objectif" sur 91.41 % de la surface en sylviculture de production. Sur l'îlot de vieillissement, l'âge et le diamètre d'exploitabilité sont augmentés.

Le chêne pédonculé reste l'essence objectif sur l'îlot de vieillissement en parcelle 20 où il représente l'essence majoritaire en place.

Voir carte 4.9 Carte des essences objectifs

Lors de projets de plantation, le mélange d'essence devra être étudié en fonction des caractéristiques du sol à l'aide de l'outil « Renouveau ».

2.3 Effort de régénération

| Effort de régénération de l'aménagement passé | Surface (ha) |
|--|--------------|
| Surface à régénérer prévue | 21 ha |
| Surface effectivement régénérée | 8,95 ha |
| Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire) | / |

COMMENTAIRES :

Les régénérations prévues dans chaque unité de gestion du groupe de régénération ont été renouvelées partiellement à l'exception de la parcelle où le renouvellement a été supérieur à la prévision.

Les surfaces exactes relevées lors des descriptions à l'avancement de chaque régénération sont listées ci-dessous :

UG 6_r : prévu : 4 ha, réalisé : 1,26 ha, ouvert : 0,59 ha, fermé : 2,15 ha ;

UG 7_r : prévu : 4 ha, réalisé : 1,86 ha, fermé : 2,14 ha ;

UG 9_r : prévu 2,5 ha, réalisé : 0,25 ha, fermé : 2,25 ha ;

UG 11_r : prévu : 2 ha, réalisé : 0,97, fermé : 1,03 ha ;

UG 12_r : prévu : 3 ha, réalisé : 2,26 ha, ouvert : 3,65 ha ;

UG 13_r : prévu : 1 ha, fermé : 1 ha ;

UG 14_r : prévu : 1 ha, réalisé : 0,8 ha, fermé : 0,2 ha ;

UG 16_r : prévu : 2 ha, réalisé : 1,55 ha, fermé : 0,45 ha ;

UG 20_r : prévu : 1,50 ha, fermé : 1,50 ha ;

3,74 ha doivent être ajoutés à la surface effectivement régénérée (2,68 ha en parcelle 18 et 1,06 en parcelle 10). La surface anciennement en épicéas en parcelle 10 a été renouvelée en copalme d'Amérique.

Le total renouvelé s'élève donc à 12,69 ha et 4,29 ha en cours de renouvellement et 10,72 ha prévus en régénération et non renouvelé.

| Effort de régénération du nouvel aménagement | | | |
|---|----------------------|-----------------|-------------------|
| Traitements avec renouvellement suivi en surface | 117,08 ha | | |
| <i>Dont surface à vocation de production (hors sylviculture et gestion extensive exclues)</i> | 105,02 ha | | |
| Surface d'équilibre (Se) | 15,21 ha | | |
| Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd) | 41,84 ha | | |
| Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv) | 29,74 ha | | |
| F.régulière : surface du groupe de régénération (GR) | | | |
| F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler | 23,10ha | | |
| Surface à ouvrir (So) | 18,86 ha | | |
| Surface à terminer (St) | 20,40 ha | | |
| Surface à reconstituer ou prévue à boiser (<i>sans coupe</i>) | | | |
| Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution | 4,24 ha | | |
| Traitements en Taillis ou TSF | 0,00 ha | | |
| Surface moyenne annuelle à passer en coupe | | | |
| Traitements avec renouvellement non suivi en surface | 0,00 ha | | |
| Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale) | | | |
| Cible densité de perches à l'équilibre | | | |
| Etat général de maturité des peuplements | globalement vieillie | | |
| Indicateurs de renouvellement | | valeur observée | note forêt |
| Surface terrière | | | |
| % de la surface avec une régénération satisfaisante | | | |
| Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale) | | | |
| Surface moyenne annuelle à passer en coupe | | | |



COMMENTAIRES :

La surface en îlot de vieillissement est exclue de ces calculs de renouvellement.

L'effort de renouvellement dans les zones traitées en futaie par parquets (suivi surfacique du renouvellement), constitue la garantie de gestion durable des peuplements. Il détermine la surface totale à régénérer au cours de l'aménagement. Il se base sur l'analyse de vulnérabilité et s'applique uniquement sur les surfaces à vocation de production (hors sylviculture et gestion extensive exclues).

La garantie de l'effort de renouvellement porte sur une surface globale sur ce groupe. Une localisation indicative des zones à renouveler est présentée dans la carte des orientations de gestion, mais elle est susceptible d'être ajustée au cours de la vie de l'aménagement afin de s'adapter à d'éventuels dépérissements ou catastrophes naturelles (tempête essentiellement) sans que cela nécessite un modificatif d'aménagement.

Renouvellement en suivi surfacique (cas de la futaie par parquets) :

La surface à régénérer d'équilibre (Se) est la valeur théorique qui conduirait vers une forêt dont les diamètres seraient idéalement répartis. Avec une méthode se basant sur des critères commerciaux d'exploitabilité, la surface d'équilibre est de 15,21 ha.

Dans un contexte de changements climatiques, le seuil de renouvellement théorique est fixé à 15% afin d'engager une démarche de renouvellement et ne se base plus sur des critères commerciaux.

La surface disponible à la régénération (Sd) regroupe les peuplements ayant une courte durée de survie et/ou ayant atteints les critères optimaux d'exploitabilité et les peuplements qui atteindront au cours de l'aménagement les critères minimaux d'exploitabilité.

La contrainte de vieillissement (Sv) est constituée des surfaces déjà ouvertes (régénération engagée ou peuplement sinistré et déstabilisé) et des peuplements ayant atteint les critères maximaux d'exploitabilité.

Dans le cas d'une démarche de renouvellement portée sur la vulnérabilité plutôt que sur des critères commerciaux d'exploitabilité, la surface disponible à la régénération et la contrainte de vieillissement sont équivalentes au groupe rouge (vulnérabilité forte) de 8,89 ha.

La surface retenue du groupe de régénération (GR) est la somme de la contrainte de vieillissement et d'une partie de la surface disponible (priorisations des peuplements arrivés à maturité). Dans le cas de la forêt communale de Danjoutin, les peuplements classés en futaie par parquets (hors sylviculture et gestion extensive exclues), sont regroupés en fonction de leur niveau de vulnérabilité.

Le groupe Vert (indices de vulnérabilité 0-80) regroupe :

- les peuplements à vulnérabilité faible et avec un état sanitaire sain

Le groupe Jaune (indices de vulnérabilité 90 – 100 - 110) regroupe :

- les peuplements s'approchant ou ayant dépassé le diamètre maximal d'exploitabilité
- les peuplements à vulnérabilité moyenne
- les peuplements à vulnérabilité faible avec un état sanitaire dégradé

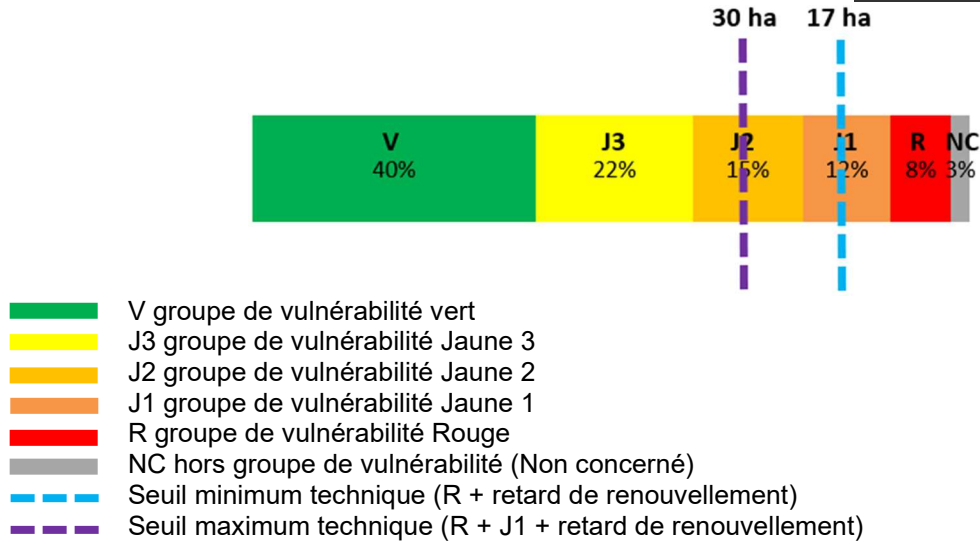
Différents gradients sont détaillés en fonction du niveau de vulnérabilité (respectivement du moins au plus vulnérable : J3, J2, J1)

Le groupe Rouge (durée de survie estimée < 20 ans) (indices de vulnérabilité 120 et +) regroupe :

- les peuplements avec un état sanitaire très dégradé
- les peuplements à vulnérabilité moyenne avec un état sanitaire dégradé
- les peuplements à vulnérabilité forte
- les peuplements déjà ouverts en régénération.

En se basant sur les différents gradients de vulnérabilité au sein du traitement en futaie par parquets (surfaces hors sylviculture et gestion extensives exclues), deux seuils ont été présentés à la commune. Le premier ne régénérant que les peuplements les plus vulnérables du groupe Rouge et le second intervenant en renouvellement sur une partie des peuplements à vulnérabilité assez élevée (groupe J1).

Ces différents indicateurs sont présentés ci-dessous :



Effort de renouvellement à l'échelle du groupe de futaie par parquets

Le seuil de renouvellement minimal est de 15% afin d'engager une démarche de renouvellement de la forêt dans un contexte de changements climatiques. Cette valeur correspond à l'intégralité du groupe rouge ajouté au retard de renouvellement au cours de l'aménagement précédent. Il s'agit des surfaces présentant une forte probabilité de dépérissement dans les 20 prochaines années.

Le seuil de renouvellement maximal correspond aux groupes rouge, jaune 1 et au retard de renouvellement.

La surface de retard de renouvellement s'élève à 8,31 ha où 4,29 ha sont déjà ouverts en régénération et seront terminés dans les 5 premières années de l'aménagement.

Pour anticiper le dépérissement des peuplements les plus à risque et préparer sa forêt aux changements climatiques, la commune de Danjoutin souhaite se positionner dans une situation intermédiaire avec un effort de renouvellement situé entre les deux seuils dans la condition d'un équilibre financier.

La spatialisation de l'effort de renouvellement sur la [carte 4.10.2 « Orientations de gestion »](#) est uniquement indicative et permet seulement de pré-cibler les zones à régénérer en priorité en absence de dépérissement tout en respectant la règle théorique : la coupe des derniers arbres de plusieurs parquets contigus géographiquement doit être espacée d'un délai minimal de 5 ans et la taille des parquets de renouvellement doit être comprise entre 0,5 ha et 2 ha.

Les régénérations symbolisées se basent sur un effort de renouvellement de 23,10 ha avec 4,24 ha ouverts à terminer, 16,16 ha à ouvrir et terminer (St, Sa) et 2,70 ha à ouvrir seulement au cours de l'aménagement (So). Ce qui correspond au groupe rouge + retard + 50% jaune 1.

Cette position est celle retenue pour les calculs suivants (programmes de coupes et travaux).

En cas de crise sanitaire de grande ampleur, impliquant la perte de peuplements à ce jour estimés comme sains ou à vulnérabilité moyenne (groupes J3 et J2), une analyse spécifique devra être réalisée et les niveaux de vulnérabilité seront actualisés en fonction des nouvelles connaissances.

Sur les surfaces en gestion extensive, le renouvellement n'est pas suivi de manière surfacique. L'objectif est de maintenir un couvert forestier à partir des essences les plus tolérantes au déficit hydrique en place tout en limitant les investissements.

Cf. [carte 4.19 de la vulnérabilité des peuplements forestiers indices de vulnérabilités regroupés](#)

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

| Classement | | Parcelle | UG | Surface totale ha | Surface en sylv. ha | Dont surface gest. extensive ha | Surf. à ouvrir en régé. ha | Surf. à terminer en régé. ha |
|----------------------|--|----------|-------|-------------------|---------------------|---------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Code | Libellé | | | | | | | |
| pa | Futaie par parquets | 1 | 1_pa | 6,18 | 6,18 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 2 | 2_pa | 6,95 | 6,73 | 0,13 | 2,48 | 2,48 |
| | | 3 | 3_pa | 4,36 | 4,16 | 0,61 | 0,00 | 0,00 |
| | | 4 | 4_pa | 5,95 | 5,55 | 3,96 | 0,52 | 0,52 |
| | | 5 | 5_pa | 2,75 | 2,64 | 0,53 | 0,98 | 0,98 |
| | | 6 | 6_pa | 8,23 | 8,23 | 0,24 | 0,59 | 1,18 |
| | | 7 | 7_pa | 7,60 | 7,60 | 1,66 | 0,00 | 0,00 |
| | | 8 | 8_pa | 5,58 | 5,58 | 1,19 | 0,49 | 0,49 |
| | | 9 | 9_pa | 8,59 | 8,59 | 1,68 | 2,67 | 2,67 |
| | | 10 | 10_pa | 4,89 | 4,50 | 0,85 | 0,87 | 0,87 |
| | | 11 | 11_pa | 3,09 | 3,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 12 | 12_pa | 6,18 | 6,18 | 0,00 | 0,00 | 3,65 |
| | | 13 | 13_pa | 6,70 | 6,39 | 0,00 | 1,06 | 0,00 |
| | | 14 | 14_pa | 4,24 | 4,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 15 | 15_pa | 6,50 | 6,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 16 | 16_pa | 6,73 | 6,64 | 0,00 | 3,07 | 3,07 |
| | | 17 | 17_pa | 2,29 | 2,29 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 18 | 18_pa | 4,32 | 4,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 19 | 19_pa | 5,11 | 5,07 | 0,00 | 5,07 | 3,43 |
| | | 20 | 20_pa | 1,10 | 1,06 | 0,00 | 1,06 | 1,06 |
| | | 21 | 21_pa | 6,93 | 6,93 | 1,21 | 0,00 | 0,00 |
| v | Ilot de vieillissement (hors Natura 2000) | 14 | 14_v | 2,12 | 2,12 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 20 | 20_v | 2,95 | 2,57 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| s | Ilot de sénescence | 11 | 11_s | 0,64 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| y | Hors sylviculture (emprise, culture à gibier, accueil, prés, étang bâti) | 3 | 3_y | 1,42 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 8 | 8_y | 0,51 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 9 | 9_y | 0,47 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 10 | 10_y | 0,57 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 11 | 11_y | 0,64 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | 21_y | 1,07 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| ya | Hors sylviculture à vocation d'accueil du public | 10 | 10_ya | 1,52 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total général | | | | 126,18 | 117,08 | 12,06 | 18,86 | 20,40 |

COMMENTAIRES :

Le classement des unités de gestion découle des choix de la commune ou de l'État, orientés vers la fonction sociale et enfin vers la fonction de production.

Ils dépendent également du potentiel de production des sols et de l'état de vulnérabilité des peuplements et du stade de développement des peuplements.

Le "groupe futaie par parquets" est composé :

- des unités en jeunesse qui ne passeront en coupe qu'en fin d'aménagement et qui d'ici là nécessiteront des travaux afin de garantir un mélange d'essences et une qualité optimale.

- des unités en régénération stricte où la régénération sera menée à son terme durant la période d'aménagement et en régénération élargie où la régénération débutera en fin d'aménagement et sera terminée sur la prochaine période. Elles sont caractérisées par une vulnérabilité la plus élevée (croisement entre essences, structure, station et état sanitaire).

Les coupes qui seront effectuées dans ces unités de gestion n'apparaissent dans le programme des coupes réglées qu'à titre indicatif (passage en amélioration en cas de report de la régénération pour urgence plus importante sur un autre parquet). Le rythme indiqué dans le programme pluriannuel des régénérations est indicatif car il dépend de l'apparition et du développement des semis. Toutefois la répartition des coupes par tranches de 5 ans indique un ordre de priorité (voir titre 2.5 partie coupes non réglées).

- des unités en amélioration, dont les coupes ont pour but de favoriser les plus belles tiges et le mélange d'essences, mais aussi de récolter du bois d'œuvre et du bois énergie. Les peuplements les plus jeunes passeront plus régulièrement (rotation de 6 à 8 ans) en coupe que ceux dont la croissance est plus avancée (rotation de 10 à 12 ans). La rotation est adaptée à la fertilité de la station, au stade de développement et à l'essence dominante.

Le "groupe vieillissement" est constitué :

- de l'unité en îlot de vieillissement. Il s'agit d'un peuplement qui bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé. Les coupes sont menées au profit des plus belles tiges, afin de les amener au-delà des critères d'exploitabilité optimaux, tout en améliorant la qualité de leur bille de pied. Les prélèvements y sont principalement effectués pour des raisons sanitaires et de sécurisation des limites. Les arbres habitats y sont conservés (au moins 3 par hectare), ainsi que les bois morts au sol afin d'augmenter le nombre de microhabitats et de permettre aux espèces saproxyliques de se maintenir après la récolte des très gros bois de l'îlot. Les îlots de vieillissement ont vocation à bénéficier d'une application particulière des mesures de conservation de bois mort. Le maintien de houpiers non démembrés y est donc recommandé de manière privilégiée car vient progressivement enrichir le stock de bois mort et à terme augmente la nécromasse au sol. (cf guide technique Vieux bois et bois mort, les îlots de vieillissement, ONF DFRN, 2017).

Enfin est classée hors sylviculture :

- de l'unité en îlot de sénescence. Il s'agit d'une surface laissée en libre évolution sans intervention culturale et conservée jusqu'à l'effondrement des arbres dans un objectif d'augmentation de la biodiversité (espèces saproxyliques principalement).

En cas de sécurisation ou d'entretien du périmètre, les arbres abattus seront laissés sur place.

- des unités en hors sylviculture « générique ». Il s'agit de surfaces où la vocation de production est abandonnée pour diverses raisons (emprise, station avec potentiel de production très faible, autres vocations prioritaires).

Parmi ces unités certaines feront l'objet de vocation particulière :

- Hors sylviculture à vocation écologique : surface hors sylviculture laissée en libre évolution au cours de l'aménagement dans un objectif d'augmentation de la biodiversité. Des coupes et/ou travaux à but environnemental y sont possibles.
- Hors sylviculture à vocation d'accueil du public : Surface où les enjeux sociaux sont forts. Les coupes et des travaux peuvent être poursuivis mais sans recherche prioritaire de production de bois d'œuvre. En cas de sécurisation ou d'entretien du périmètre, les arbres abattus peuvent être commercialisés.

Pour faciliter la gestion, les surfaces des emprises, zones à très faibles potentiels de production de moins de 0,5 ha sont réparties sur les groupes des unités de gestion contiguës mais ne passeront ni en coupes réglées, ni en travaux.

[Voir carte 4.10 Carte d'aménagement](#)

2.5 Programme d'actions : coupes

Unités de gestion orientées partiellement ou intégralement vers la régénération.

En cas de dépérissements sur l'une des unités de gestion figurant au groupe « amélioration » sur la carte des orientations de gestion et classée en futaie par parquets sur la carte des groupes règlementaires, le renouvellement peut alors être conduit sur cette même parcelle en échange d'une autre, classée en régénération sur la carte des orientations de gestion.

Tenir compte des lignes mentionnées uniquement si l'unité de gestion n'est pas en totalité en cours de renouvellement.

| Année | Pile | ug | Code orientation gestion | Surface totale (ha) | Dont surf. gest. extensive (ha) | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Dernier passage en martelage |
|--------------------------|------|-------|--------------------------|---------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------|------------------------------|
| 2024 | 2 | 2_pa | a | 6,95 | 0,13 | 4,08 | AMEL | 2008 |
| <i>Total 2024 sans r</i> | | | | 6,95 | 0,13 | 4,08 | | |
| Total 2024 | | | | 6,95 | 0,13 | 4,08 | | |
| 2025 | 4 | 4_pa | a | 5,95 | 3,96 | 5,03 | AMEL | 2009 |
| | 4 | 4_pa | r | 5,95 | 3,96 | 0,52 | AMEL | 2009 |
| | 7 | 7_pa | a | 7,6 | 1,66 | 5,74 | AMEL | 2007 |
| | 17 | 17_pa | a | 2,29 | 0 | 2,29 | E1 | / |
| <i>Total 2025 sans r</i> | | | | 15,84 | 5,62 | 13,06 | | |
| Total 2025 | | | | 21,79 | 9,58 | 13,58 | | |
| 2026 | 5 | 5_pa | a | 2,75 | 0,53 | 1,64 | AMEL | 2010 |
| | 6 | 6_pa | a | 8,23 | 0,24 | 5,79 | AMEL | 2010 |
| | 6 | 6_pa | r | 8,23 | 0,24 | 0,59 | AMEL | 2010 |
| | 18 | 18_pa | a | 4,32 | 0 | 1,56 | E1 | / |
| | 21 | 21_pa | a | 6,93 | 1,21 | 6,93 | AMEL | 2010 |
| <i>Total 2026 sans r</i> | | | | 22,23 | 1,98 | 15,92 | | |
| Total 2026 | | | | 30,46 | 2,22 | 16,51 | | |
| 2027 | 11 | 11_pa | a | 3,09 | 0 | 1,82 | AMEL | 2011 |
| | 12 | 12_pa | a | 6,18 | 0 | 0,27 | AMEL | 2011 |
| | 13 | 13_pa | a | 6,7 | 0 | 5,33 | AMEL | 2011 |
| | 13 | 13_pa | rl | 6,7 | 0 | 1,06 | AMEL | 2011 |
| <i>Total 2027 sans r</i> | | | | 15,81 | 0 | 7,42 | | |
| Total 2027 | | | | 22,51 | 0 | 8,48 | | |
| 2028 | 14 | 14_pa | a | 4,24 | 0 | 3,26 | AMEL | 2013 |
| | 14 | 14_v | v | 2,12 | 0 | 2,12 | VIEL | 2013 |
| | 18 | 18_pa | j | 4,32 | 0 | 2,58 | E1 | / |
| | 20 | 20_v | v | 2,95 | 0 | 2,57 | VIEIL | 2013 |
| | 20 | 20_pa | r | 1,1 | 0 | 1,06 | AMEL | 2013 |
| <i>Total 2028 sans r</i> | | | | 13,63 | 0 | 10,71 | | |
| Total 2028 | | | | 14,73 | 0 | 11,77 | | |
| 2029 | 10 | 10_pa | a | 4,89 | 0,85 | 2,53 | AMEL | 2014 |
| | 10 | 10_pa | r | 4,89 | 0,85 | 0,87 | AMEL | 2014 |
| | 16 | 16_pa | a | 6,73 | 0 | 2,02 | AMEL | 2014 |
| | 16 | 16_pa | r | 6,73 | 0 | 3,07 | AMEL | 2014 |
| <i>Total 2029 sans r</i> | | | | 11,62 | 0,85 | 4,55 | | |
| Total 2029 | | | | 23,24 | 1,7 | 8,49 | | |
| 2030 | 15 | 15_pa | a | 6,5 | 0 | 6,5 | E2 | 2023 |
| | 19 | 19_pa | r | 5,11 | 0 | 3,43 | AMEL | 2015 |
| | 19 | 19_pa | rl | 5,11 | 0 | 1,64 | AMEL | 2015 |
| <i>Total 2030 sans r</i> | | | | 6,5 | 0 | 6,5 | | |
| Total 2030 | | | | 16,72 | 0 | 11,57 | | |

| Année | Parcelle | Code orientation gestion | Surface totale (ha) | Dont surf. gest. extensive (ha) | Surface parcourue | Publié le | Type de | Dernier passage |
|-------------------|----------|--------------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------|--|---------|-----------------|
| | | | | | | ID : 090-219000320-20240709-46_01_07_24-DE | | |
| 2031 | 8 | 8_pa | a | 5,58 | 1,19 | 5,09 | AMEL | 2019 |
| | 8 | 8_pa | r | 5,58 | 1,19 | 0,49 | AMEL | 2019 |
| | 17 | 17_pa | a | 2,29 | 0 | 2,29 | E2 | 2025 |
| Total 2031 sans r | | | 7,87 | 1,19 | 7,38 | | | |
| Total 2031 | | | 13,45 | 2,38 | 7,87 | | | |
| 2032 | 3 | 3_pa | a | 4,36 | 0,61 | 4,16 | AMEL | 2009 (PA 2023) |
| | 18 | 18_pa | a | 4,32 | 0 | 1,56 | E2 | 2026 |
| Total 2032 sans r | | | 8,68 | 0,61 | 5,72 | | | |
| Total 2032 | | | 8,68 | 0,61 | 5,72 | | | |
| 2033 | 1 | 1_pa | a | 6,18 | 0 | 5,6 | AMEL | 2021 |
| Total 2033 sans r | | | 6,18 | 0 | 5,6 | | | |
| Total 2033 | | | 6,18 | 0 | 5,6 | | | |
| 2034 | 1 | 1_pa | j | 6,18 | 0 | 0,58 | E1 | / |
| | 2 | 2_pa | j | 6,95 | 0,13 | 0,17 | E1 | / |
| | 5 | 5_pa | j | 2,75 | 0,53 | 0,02 | E1 | / |
| | 6 | 6_pa | j | 8,23 | 0,24 | 1,26 | E1 | / |
| | 9 | 9_pa | a | 8,59 | 1,68 | 5,92 | AMEL | 2022 |
| | 9 | 9_pa | r | 8,59 | 1,68 | 2,67 | AMEL | 2022 |
| | 18 | 18_pa | j | 4,32 | 0 | 2,58 | E2 | 2028 |
| Total 2034 sans r | | | 37,02 | 2,58 | 10,53 | | | |
| Total 2034 | | | 45,61 | 4,26 | 13,2 | | | |
| 2035 | 15 | 15_pa | a | 6,5 | 0 | 6,5 | E | 2029 |
| Total 2035 sans r | | | 6,5 | 0 | 6,5 | | | |
| Total 2035 | | | 6,5 | 0 | 6,5 | | | |
| 2036 | 2 | 2_pa | a | 6,95 | 0,13 | 4,08 | AMEL | 2024 |
| | 2 | 2_pa | r | 6,95 | 0,13 | 2,49 | AMEL | 2024 |
| | 7 | 7_pa | j | 7,6 | 1,66 | 1,86 | E1 | / |
| Total 2036 sans r | | | 14,55 | 1,79 | 5,94 | | | |
| Total 2036 | | | 21,5 | 1,92 | 8,43 | | | |
| 2037 | 4 | 4_pa | a | 5,95 | 3,96 | 5,03 | AMEL | 2025 |
| | 4 | 4_pa | r | 5,95 | 3,96 | 0,52 | AMEL | 2025 |
| | 7 | 7_pa | a | 7,6 | 1,66 | 5,74 | AMEL | 2025 |
| | 11 | 11_pa | a | 3,09 | 0 | 1,82 | AMEL | 2027 |
| | 12 | 12_pa | a | 6,18 | 0 | 0,27 | AMEL | 2027 |
| Total 2037 sans r | | | 22,66 | 5,62 | 12,86 | | | |
| Total 2037 | | | 28,61 | 9,58 | 13,38 | | | |
| 2038 | 5 | 5_pa | a | 2,75 | 0,53 | 1,64 | AMEL | 2026 |
| | 5 | 5_pa | r | 2,75 | 0,53 | 0,98 | AMEL | 2010 |
| | 6 | 6_pa | a | 8,23 | 0,24 | 5,79 | AMEL | 2026 |
| | 6 | 6_pa | r | 8,23 | 0,24 | 0,59 | AMEL | 2026 |
| | 20 | 20_pa | r | 1,1 | 0 | 1,06 | AMEL | 2028 |
| | 21 | 21_pa | a | 6,93 | 1,21 | 6,93 | AMEL | 2026 |
| Total 2038 sans r | | | 17,91 | 1,98 | 14,36 | | | |
| Total 2038 | | | 29,99 | 2,75 | 16,99 | | | |
| 2039 | 13 | 13_pa | a | 6,7 | 0 | 5,33 | AMEL | 2027 |
| | 13 | 13_pa | rl | 6,7 | 0 | 1,06 | AMEL | 2027 |
| | 17 | 17_pa | a | 2,29 | 0 | 2,29 | E | 2031 |

| Année | Pile | ug | Code orientation gestion | Surface totale (ha) | Dont surf. gest. extensive (ha) | Surface parcourue | Type de passage | Dernier passage |
|--------------------------|------|-------|--------------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| <i>Total 2039 sans r</i> | | | | 8,99 | 0 | 7,62 | | |
| Total 2039 | | | | 15,69 | 0 | 8,68 | | |
| 2040 | 14 | 14_pa | a | 4,24 | 0 | 3,26 | AMEL | 2028 |
| | 18 | 18_pa | a | 4,32 | 0 | 1,56 | E | 2032 |
| | 19 | 19_pa | r | 5,11 | 0 | 3,43 | AMEL | 2030 |
| | 19 | 19_pa | rl | 5,11 | 0 | 1,64 | AMEL | 2030 |
| <i>Total 2040 sans r</i> | | | | 8,38 | 0 | 4,82 | | |
| Total 2040 | | | | 18,6 | 0 | 9,89 | | |
| 2041 | 10 | 10_pa | a | 4,89 | 0,85 | 2,53 | AMEL | 2029 |
| | 10 | 10_pa | r | 4,89 | 0,85 | 0,87 | AMEL | 2029 |
| | 16 | 16_pa | a | 6,73 | 0 | 2,02 | AMEL | 2029 |
| | 16 | 16_pa | r | 6,73 | 0 | 3,07 | AMEL | 2029 |
| <i>Total 2041 sans r</i> | | | | 11,62 | 0,85 | 4,55 | | |
| Total 2041 | | | | 23,24 | 1,7 | 8,49 | | |
| 2042 | 1 | 1_pa | j | 6,18 | 0 | 0,58 | E2 | 2034 |
| | 2 | 2_pa | j | 6,95 | 0,13 | 0,17 | E2 | 2034 |
| | 5 | 5_pa | j | 2,75 | 0,53 | 0,02 | E2 | 2034 |
| | 6 | 6_pa | j | 8,23 | 0,24 | 1,26 | E2 | 2034 |
| | 18 | 18_pa | j | 4,32 | 0 | 2,58 | E | 2034 |
| <i>Total 2042 sans r</i> | | | | 28,43 | 0,9 | 4,61 | | |
| Total 2042 | | | | 28,43 | 0,9 | 4,61 | | |
| 2043 | 7 | 7_pa | j | 7,6 | 1,66 | 1,86 | E2 | 2036 |
| | 8 | 8_pa | a | 5,58 | 1,19 | 5,09 | AMEL | 2031 |
| | 8 | 8_pa | r | 5,58 | 1,19 | 0,49 | AMEL | 2031 |
| | 15 | 15_pa | a | 6,5 | 0 | 6,5 | E | 2035 |
| <i>Total 2043 sans r</i> | | | | 19,68 | 2,85 | 13,45 | | |
| Total 2043 | | | | 25,26 | 4,04 | 13,94 | | |

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter

| | |
|--|-----------------------|
| G total à récolter durant aménagement | 1 235 m ² |
| volume bois fort total à récolter durant aménagement | 12 345 m ³ |

COMMENTAIRES :

Pour apporter plus de souplesse au programme de coupes en cas de modification des priorités de renouvellement, les unités de gestion orientées vers la régénération (symbolisées à la [carte 4.10.2 Orientations de gestion](#)) et où la régénération n'est pas encore engagée sont intégrées au programme de coupe annuel.

L'année 2024 est une année de transition entre l'aménagement précédent et ce document. Le programme de coupes a été ajusté en fonction de l'état d'assiette 2024 proposé à la commune avant la planification sur les vingt prochaines années.

Les unités de gestion mentionnées de 2024 à 2028 ont été réparties par niveaux de retard de passage dus en partie au délai entre l'échéance du précédent aménagement et l'année de renouvellement et à la réorganisation des priorités de coupes depuis les premiers dépérissements en 2018.

En 2044, certaines coupes sont intégrées pour mémoire en vue de l'aménagement suivant et de manière indicative pour les jeunes peuplements arrivant au stade de la première éclaircie.

Le gestionnaire veillera à programmer une première éclaircie dans les peuplements feuillus :

à partir de 14 m pour les peuplements à dominante de chêne ;

à partir de 16 m pour les peuplements à dominante de hêtre avec travail de toutes les autres essences afin de favoriser le mélange ;

Les dates sont indicatives et à moduler en fonction de la croissance des peuplements.

Certaines années peuvent paraître plus creuses. Elles seront complétées par des coupes de régénération indiquées ci-dessous.

Certaines coupes ne peuvent être réglées à l'année près. Il s'agit :

- Des coupes de régénérations, réparties en 4 périodes (cf. tableau ci-dessous) et pouvant être ajustées en fonction des dépérissements et/ou en fonction des glandées et du développement des semis ;
- Des coupes de sécurisation et des prélèvements pour raison sanitaire (à ce titre, la coupe d'arbres dangereux est possible dans les unités hors sylviculture, concernant la mobilisation des bois se référer au titre 2.4 pour connaître les spécificités de chaque groupe de gestion) ;
- Des unités de jeunesse, planifiées dans le tableau ci-dessus à titre indicatif et à moduler en fonction de la croissance et de la hauteur atteinte ;
- De la création et/ou de la matérialisation de cloisonnements existants (sentiers déjà utilisés et tassés) en même temps que le passage en coupe.

Le tableau ci-dessous propose une planification indicative de ces coupes apériodiques, par période quinquennale pour la durée de l'aménagement. La temporalité, leur rythme de renouvellement et l'ordre de priorité peuvent être amenés à évoluer en cas de dépérissements.

Des éclaircies sont donc programmées si l'état sanitaire de ces unités de gestion reste favorable ou si les priorités de renouvellement étaient modifiées impliquant un report des régénérations estimées.

| Période | Unités de gestion | Code groupe | Surface totale (en ha) | Surface indicative à parcourir (en ha) | Surface indicative à ouvrir (en ha) | Surface indicative à terminer (en ha) | Type de coupe et année indicative de passage | Dernier passage en coupe | Observations |
|--------------------------------|-------------------|-------------|------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------|--|
| 2024-2028 | 12_pa | PAR | 6,18 | 3,65 | / | 3,65 | RD 2025 | RS 2022 | Régénération ouverte depuis 2006 ou 2016 ? Quentin as-tu l'info ? |
| | 6_pa | PAR | 8,23 | 0,59 | / | 0,59 | RD 2025 | RCV 2018 | Régénération ouverte depuis 2005 ou 2007 ? Quentin as-tu l'info ? |
| | 2_pa | PAR | 6,95 | 1,74 | 1,74 | / | RE+RCV 2028 | AMEL 2024 | Partie sud sentier |
| | 5_pa | PAR | 2,75 | 0,98 | 0,98 | / | RE + RCV 2028 | AMEL 2010 (AMEL 2026) | Partie est Grouper avec 6_pa partie nord |
| | 6_pa | PAR | 8,23 | 0,59 | 0,59 | / | RE + RCV 2028 | AMEL 2010 (AMEL 2026) | Partie nord jeunesse Vulnérabilité forte Grouper avec 5_pa |
| | 9_pa | PAR | 8,59 | 1,76 | 1,76 | / | RE+RCV 2026 | AMEL 2022 | Partie nord-ouest |
| | 16_pa | PAR | 6,73 | 1,96 | 1,96 | / | RE+RCV 2028 | AMEL 2014 | Partie est |
| | 19_pa | PAR | 5,11 | 2,04 | 2,04 | / | RE + RCV 2027 | AMEL 2015 | Partie est, déjà impactée par les dépérissements de hêtre |
| Total période 2024-2028 | | | | 13,31 | 9,07 | 4,24 | | | |
| 2029-2033 | 2_pa | PAR | 6,95 | 1,74 | / | / | RS 2031 | | Partie sud sentier |
| | 5_pa | PAR | 2,75 | 0,98 | / | / | RS 2031 | | Partie est Grouper avec 6_pa partie nord |
| | 6_pa | PAR | 8,23 | 0,59 | / | / | RS 2031 | | Partie nord jeunesse Vulnérabilité forte Grouper avec 5_pa |
| | 8_pa | PAR | 5,58 | 0,49 | 0,49 | / | RE+RCV 2032 | AMEL 2019 | |
| | 9_pa | PAR | 8,59 | 0,91 | 0,91 | / | RE+RCV 2032 | AMEL 2022 | Partie nord-est |
| | 9_pa | PAR | 8,59 | 1,76 | / | / | RS 2029 RS 2032 | | Partie nord-ouest |
| | 10_pa | PAR | 4,89 | 0,87 | 0,87 | / | RE+RCV 2032 | AMEL 2014 (AMEL 2029) | Partie entre route forestière et voie SNCF |
| | 16_pa | PAR | 6,73 | 1,96 | / | / | RS 2031 | | Partie est |
| | 19_pa | PAR | 5,11 | 2,04 | / | / | RS 2030 RS 2033 | | Partie est |
| | 19_pa | PAR | 5,11 | 1,39 | 1,39 | / | RE+RCV 2033 | AMEL 2015 (AMEL 2030) | Partie centre |
| Total période 2029-2033 | | | | 12,74 | 3,66 | 0 | | | |
| 2034-2038 | 2_pa | PAR | 6,95 | 1,75 | / | 1,75 | RS 2034 RD 2037 | | Partie sud sentier |
| | 2_pa | PAR | 6,95 | 0,74 | 0,74 | / | RE+RCV 2034 RS 2037 | AMEL 2024 | Partie sud-est sentier |
| | 4_pa | PAR | | 0,52 | 0,52 | / | RE+RCV 2034 RS 2037 | AMEL 2025 | |
| | 5_pa | PAR | 2,75 | 0,98 | / | 0,98 | RS 2034 RD 2037 | | |
| | 6_pa | PAR | 8,23 | 0,59 | / | 0,59 | RS 2034 RD 2037 | | |
| | 8_pa | PAR | 5,58 | 0,49 | / | / | RS 2035 | | |

| Période | Unités de gestion | Code groupe | Surface totale (en ha) | Surface indicative à parcourir (en ha) | Surface indicative à ouvrir (en ha) | Surface indicative à terminer (en ha) | Type de coupe année indicative de passage | passage en coupe | Observations |
|--------------------------------|-------------------|-------------|------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--|--|---|
| | 9_pa | PAR | 8,59 | 0,91 | / | / | RS 2035 | | Partie nord-est |
| | 9_pa | PAR | 8,59 | 1,76 | / | 1,76 | RD 2035 | | Partie nord-ouest |
| | 10_pa | PAR | 4,89 | 0,87 | / | / | RS 2035 | | Partie entre route forestière et voie SNCF |
| | 13_pa | PAR | 6,7 | 1,06 | 1,06 | / | RE+RCV 2035 RS 2038 | AMEL 2011 (AMEL 2027) | Partie nord-ouest |
| | 16_pa | PAR | 6,73 | 1,96 | / | 1,96 | RS 2034 RD 2037 | | Partie est |
| | 16_pa | PAR | 6,73 | 1,11 | 1,11 | / | RE+RCV 2034 RS 2037 | AMEL 2014 (AMEL 2029) | Partie sud jeunesse nord emprise |
| | 19_pa | PAR | 5,11 | 2,04 | / | 2,04 | RD 2036 | | Partie est |
| | 19_pa | PAR | 5,11 | 1,39 | / | / | RS 2036 | | Partie centre |
| | 20_pa | PAR | 1,1 | 1,06 | 1,06 | / | RE+RCV 2034 RS 2037 | AMEL 2013 (AMEL 2028) | Partie entre route forestière et voie SNCF |
| Total période 2034-2038 | | | | 17,23 | 4,49 | 9,08 | | | |
| 2039-2043 | 2_pa | PAR | 6,95 | 0,74 | / | 0,74 | RS 2040 RD 2043 | | Partie sud-est sentier Vérifier le délai de 5 ans avec la coupe des derniers arbres du 1er parquets ouverts sur cette parcelle |
| | 4_pa | PAR | | 0,52 | / | 0,52 | RS 2040 RD 2043 | | |
| | 5_pa | PAR | 2,75 | 0,98 | / | 0,98 | RD 2040 | | |
| | 6_pa | PAR | 8,23 | 0,59 | / | 0,59 | RD 2040 | | |
| | 8_pa | PAR | 5,58 | 0,49 | / | 0,49 | RS 2038 RD 2041 | | |
| | 9_pa | PAR | 8,59 | 0,91 | / | 0,91 | RS 2038 RD 2041 | | Vérifier le délai de 5 ans avec la coupe des derniers arbres du 1er parquets ouverts sur cette parcelle |
| | 10_pa | PAR | 4,89 | 0,87 | / | 0,87 | RS 2038 RD 2041 | | Vérifier le délai de 5 ans avec la coupe des derniers arbres du 1er parquets ouverts sur cette parcelle |
| | 13_pa | PAR | 6,7 | 1,06 | / | / | RS 2041 | | Partie nord-ouest |
| | 16_pa | PAR | 6,73 | 1,11 | / | 1,11 | RS 2040 RD 2043 | | Partie sud jeunesse nord emprise |
| | 19_pa | PAR | 5,11 | 1,39 | / | 1,39 | RS 2039 RD 2042 | | Partie centre Vérifier le délai de 5 ans avec la coupe des derniers arbres du 1er parquets ouverts sur cette parcelle |
| 19_pa | PAR | 5,11 | 1,64 | 1,64 | / | RE + RCV 2039 RS 2042 | AMEL 2030 | Partie ouest | |
| 20_pa | PAR | 1,1 | 1,06 | / | 1,06 | RS 2040 RD 2043 | | Partie entre route forestière et voie SNCF | |
| Total période 2039-2043 | | | | 11,36 | 1,64 | 8,66 | | | |

La différence de surfaces entre les 4 périodes s'explique par :
 La poursuite de régénérations planifiées à l'aménagement 2005-2024,
 La mise en régénération subie de surfaces ouvertes après crise sanitaire,
 L'anticipation de dépérissements de peuplements vieillissants feuillus ou résineux.
 9200-16-GUI-EAM-033 Aménagement forestier synthétique

La répartition du volume prévisible récoltable en groupe de régénération a été reche

Lors du renouvellement des parquets (0,5 à 2 ha) et dans la mesure du possible, la coupe des derniers arbres de plusieurs parquets contigus géographiquement doit être espacée d'un délai minimal de 5 ans. En fonction des connaissances actuelles, tous les parquets de régénérations sont spatialisés dans la [carte 4.10.2 des orientations de gestion](#), mais leur localisation est susceptible d'être ajustée au cours de la période d'aménagement, en particulier en fonction de l'évolution sanitaire des peuplements.

2.5 Programme d'actions : travaux

| Travaux sylvicoles | | | | | | |
|--|---|---------------------------|--|--|---|------|
| Libellé de type de travaux | Unités de gestion concernées et indicatives (facultatif) | Surface à travailler (ha) | Précautions Observations | Coût unitaire (€ HT/ha) | Coût total indicatif (€ HT) | I/E* |
| Groupe de futaie par parquets - orientation régénération | | | | | | |
| Régénération naturelle | 12_pa et 6_pa parties ouvertes en régénération | 4,24 | 2 entretiens de cloisonnements sylvicoles, 2 dégagements et 1 nettoyage | 4 900 | 20 776 | I |
| | 49% de l'effort de renouvellement | 11,39 | Création de cloisonnements sylvicoles 1 entretien cloisonnement sylvicole 2 dégagements | 3 450 | 39 295 | I |
| Régénération naturelle assistée | 20% de l'effort de renouvellement | 4,62 | Préparation végétation placeaux, fourniture et mise en place de plants (250 - 800 plants/ha) Création cloisonnements sylvicoles 3 entretiens de cloisonnements sylvicoles, 3 dégagements (plantation et régénération naturelle) | 7 550 Sans protection 10 700 avec répulsif | 38 881 Sans protection 49 410 avec répulsif | I |
| Plantation en plein | 10% de l'effort de renouvellement | 2,31 | Broyage de la végétation, fourniture et mise en place des plants (1200 - 1600 plants/ha), création de cloisonnements sylvicoles 2 entretiens de cloisonnements sylvicoles 2 dégagements | 9 250 Sans protection 12 250 avec répulsif | 21 367 Sans protection 28 297 avec répulsif | I |
| Plantation | 10_ya canton Pâquis partie hors sylviculture à vocation accueil du public | 0,54 | Broyage de la végétation, fourniture et mise en place de fruitiers forestiers (600 plants), pose de protection individuelle, création de cloisonnements sylvicoles, 1 entretien cloisonnement sylvicole, 3 dégagements | 13 000 | 6 500 | I |
| Total groupe de futaie par parquets - orientation régénération (total sans répulsif) | | | | | 122 820 | |
| Total groupe de futaie par parquets - orientation régénération (total avec répulsif) | | | | | 144 280 | |
| Groupe de futaie par parquets - orientation jeunesse | | | | | | |
| Régénération naturelle ou artificielle feuillus au stade semis, fourrés (SF-1, SF-2) | llot d'avenir en 10_pa 12_pa | 2,80 | 2 entretiens de cloisonnements sylvicoles, 2 dégagements sylvicoles, 1 nettoyage | 4 900 | 13 720 | E |
| Qualification des feuillus au stade gaulis et perchis (GP-G, GP-P) | 1_pa, 2_pa, 6_pa, 7_pa, 11_pa, 14_pa, 15_pa, 16_pa, 17_pa, 18_pa | 7,47+5,93 =13,40 | 1 entretien de cloisonnements sylvicoles 1 nettoyage localisé au profil de la diversité et des essences tolérantes aux déficits hydriques | 1 800 | 24 120 | E |
| Total groupe de futaie par parquets - orientation jeunesse | | | | | 37 840 | |
| Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (sans répulsif) (€) | | | | | 160 660 | |
| Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (avec répulsif) (€) | | | | | 182 120 | |
| Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (sans répulsif) (€/an) | | | | | 8 030 | |
| Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (avec répulsif) (€/an) | | | | | 9 105 | |

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les coûts mentionnés dans le tableau ci-dessous sont forfaitaires et basés sur des données moyennes. Concernant la conduite des peuplements à nouvellement régénérer au cours de l'aménagement, la commune de Danjoutin souhaite utiliser différents itinéraires. Lorsque la régénération naturelle est bien venante et composée d'essences adaptées à la station et majoritairement assez tolérantes aux déficits hydriques, celle-ci sera conservée et travaillée.

L'apport de nouvelles essences et/ou provenances est envisagée par plantation de placeaux (environ 16 plants) ou en plein (par parquets de 0,5 à 2 ha) pour les situations suivantes :

Echec en tout ou partie de la régénération naturelle ;

Monospécificité de la régénération naturelle ;

Inadéquation des essences de la régénération naturelle au type de station ;

Forte dominance d'essences peu tolérantes aux déficits hydriques.

La commune propriétaire aurait souhaité renouveler une part plus importante avec l'apport de nouvelles essences, mais après calcul du bilan financier, la régénération naturelle sans compléments reste l'itinéraire majoritaire et le moins coûteux.

Dans le groupe de futaie par parquet, les surfaces mentionnées par itinéraire sont calculées à partir de l'effort de renouvellement (23,10 ha) et de manière à garder de la souplesse dans le choix de l'itinéraire de renouvellement en fonction du cas rencontré au moment de la régénération.

Le choix de l'itinéraire le plus adapté s'effectuera en fonction des essences présentes en régénération naturelle. Par exemple, la régénération naturelle assistée avec apport d'essences peu sensibles aux déficits hydriques, sera retenue pour des régénérations fortement dominées par des essences sensibles aux déficits hydriques.

L'itinéraire de plantation en plein ne sera possible que sur les sols aux meilleurs potentiels de production.

Ce tableau indique l'optimum sylvicole envisagé de manière forfaitaire (à partir des tarifs 2024). La nécessité de travaux sera réévaluée au cas par cas chaque année et proposée à la commune.

Les niveaux de concurrence végétale, les conditions météorologiques et les fluctuations du marché rendent difficile l'estimation des travaux nécessaires à la bonne conduite des jeunes peuplements sur une période de 20 ans.

Un surcoût lié uniquement à la pose de répulsif contre le gibier dans les plantations prévues sur la durée de l'aménagement peut être estimé à 21 500 €. Ces protections ne sont pas efficaces à 100 %, en particulier lorsque les densités d'ongulés sont élevées.

En situation de déséquilibre voire de blocage, la forêt pourrait difficilement être adaptée aux évolutions climatiques.

| Programme d'action foncier (description) | Localisation | Long. (m) ou q ^{té} | Précautions / Observations | Coût total indicatif | I/E * |
|--|--|------------------------------|--|--|-------|
| Surveillance des limites | Intégralité de la forêt | | Permanente | | / E |
| Vérification de l'ensemble des limites par établissement d'un PV de reconnaissance | Toute la forêt | | Tous les 5 ans | | / E |
| Entretien du périmètre et des limites de parcelles | Toute la forêt (16,25 km de périmètre, 5,24 km de parcellaire) | | Mise en peinture et débroussaillage manuel 2 passages au cours de l'aménagement | 21 000 € | E |
| Mise en place de concessions* | Localisation diverses figurant à la carte 4.5 | | Besoin de formaliser et/ou clarifier le rôle entre commune et bénéficiaires des infrastructures existantes | Facturé au bénéficiaire de la concession | I |
| Recherche sur l'appartenance ou non de la parcelle cadastrale BI 138 (PF 11 partie est) à la commune | | | Aucun acte de vente en possession de la commune** | | / E |
| Total | | | | 21 000 € | |
| soit annuellement | | | | 1 050 €/an | |

COMMENTAIRES :

*Liste des conventions à établir pour les infrastructures suivantes :
Entretien de la piste cyclable en parcelle 10 avec le département ;
Entretien des bordures de voies SNCF en parcelles 10, 17 et 20 ;

Entretien des bordures d'autoroute en parcelle 11 ;
 Entretien du gazoduc en parcelle 16 ;
 Entretien des lignes électriques et du transformateur en parcelles 9 et 10 ;
 Entretien des lignes téléphoniques en parcelles 10 et 16 ;
 Entretien des cours d'eau (Douce et Savoureuse) en parcelle 10 et 16.

Entretien des sentiers intercommunaux Meroux Moval Vézelois Andelnans

Autres éléments nécessitant convention :
 Centre équestre et desserte en parcelle 20 ;
 Pratique de l'école du dehors en parcelles 4, 10 et 13 ;

** La commune de Danjoutin n'est en possession d'aucun document indiquant un mouvement foncier concernant la parcelle cadastrale BI 138. Mais depuis 2019, le relevé de propriété cadastrale fait apparaître le propriétaire suivant : « l'Etat par la direction de l'immobilier de l'Etat » et mentionne comme gérant mandataire gestionnaire : « l'Etat écologie énergie développement durable – par Direction est ». Une recherche approfondie sur le propriétaire doit être réalisée.

| Travaux d'infrastructure (description) | Localisation | Long. (m) ou q ^{té} | Précautions / Observations | Coût total indicatif | I/E * |
|--|---|------------------------------------|--|---|----------|
| Entretien des routes empierrées existantes (entretien du revêtement)* | Intégralité de la forêt | 4 680 ml | Priorité 1 Maintien en bon état des infrastructures existantes | 43 000 | E |
| Amélioration de la desserte sur les cantons du Grand Bois et du Chênois : | | | Priorité 2 | | |
| <ul style="list-style-type: none"> en parcelle 13 : empierrement de l'emprise de conduite d'eau et création de quai de chargement pour faciliter le stockage et l'accès des grumiers (chargement actuellement depuis la départementale) | | 100 ml + 1 dépôt | Priorité 2 | 15 000 | I |
| <ul style="list-style-type: none"> en parcelles 16 et 17 : empierrement de la sommière et création de quai de chargement pour les grumiers (projet évoqué avec celui de la SPA) | | 100 ml + 1 dépôt | Priorité 2 | Pris en charge avec le projet SIFOU/SPA | I |
| <ul style="list-style-type: none"> en parcelle 20 améliorer l'accès pour grumier ou convention pour passage par centre équestre | | | Priorité 2 | Convention à la charge du bénéficiaire | I |
| Entretien des emprises de concessions et d'ouvrage | Localisation diverses figurant à la carte 4.5 | Périmètre des 2 ha d'emprises | Attention aux périodes d'intervention | A la charge du bénéficiaire de la concessions | E |
| Total | | | | 58 000 € | |
| soit annuellement | | | | 2 900 €/an | |

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

*Un transfert de compétences entre la commune et le service assainissement du Grand Belfort est mis en place pour le fauchage des accotements et le curage des fossés.

Attention aux parcelles classées intégralement ou en partie hors sylviculture avec présence de bois dépérissants en bordure de sentiers (exemple pins dépérissants en parcelle 3).

Proposition d'amélioration de la desserte non retenue par la commune :

En parcelles 1 et 2, création d'un accès évitant de ramener les bois au fort de Bosmont et limiter les longueurs de traînes.

Proposition d'amélioration de la desserte retenue par la commune mais non conservée après calcul du bilan financier :

En parcelles 8 et 9 : modification des accès pour faciliter l'entrée des grumiers (virages serrés et barrières étroites)

| Travaux non sylvicoles (description) | Localisation | Quantité | Précautions / Observations | indicatif | * |
|---|---|---------------------------------|--|---|---|
| a- Autres actions à mettre en œuvre sans financements externes | | | | | |
| Poursuite de la pratique de l'école du dehors et mise en place d'une parcelle pédagogique (démarche portée et réaction de la charte par les COFOR) | Parcelles 4, 10 et 13 | 3 sites 1 parcelle à définir | Choix de la parcelle pédagogique proche des écoles, sans risque de dépérissement et à partir des sites d'école du dehors existants | / | |
| Retrait agrès vétuste ou socle béton laissé au sol | Parcours sportif du Bosmont | | Pouvant représenter un danger et une pollution du milieu naturel si laissé en l'état | Pris en charge directement par la commune | |
| Communication liée à la mise en place d'îlots de vieillissement, d'un îlot de sénescence d'autres types de hors sylviculture | P11, P14, P20 principalement | | | / | |
| Conservation d'arbres remarquables | En fonction des sujets les plus adaptés | | Si l'état sanitaire et la sécurité des usagers le permet Opération réalisée lors des martelages | / | |
| b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements) | | | | | |
| b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre | | | | | |
| / | | | | | |
| b2- Actions contractuelles potentielles | | | | | |
| Étude mare et amphibien | Canton Bosmont | 4 mares | Subventionnable par le « Fond Vert » | 3 000 | |
| Atlas de la biodiversité | Intégralité de la forêt | 126 ha | | 48 000 | |
| Entretien pelouse ZNIEFF (coût de débroussaillage ou mise en place de convention)* | Parcelle 3 | 0,14 ha | | 2 500 Si débroussaillage | |
| Schéma d'accueil du public sur le canton du Bosmont et du Pâquis | Cantons Bosmont et Pâquis | 73,57 ha | Subventionnable par le département | 20 000 | |
| Total | | | | 73 500 € | |
| soit annuellement | | | | 3 675 €/an | |

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les actions contractuelles citées ci-dessus répondent à des exigences de gestion écologique ou sociale supérieures à celles mises en œuvre au titre de la gestion forestière durable : elles ne pourront être menées qu'en cas d'obtention de financements externes.

*Entretien de la pelouse classée en ZNIEFF de type en parcelle soit :

- par le pâturage de quelques animaux si opportunité locale mais pouvant être contraignant (rédaction d'une convention d'occupation temporaire, période interventions courte et précise, petit nombre d'animaux pour limiter la pression exercée sur le milieu, clôture temporaire, panneau information, ...)
- par débroussaillage pouvant être dans certains cas pratique avec un coût subventionnable (attention à la période d'intervention).

Seuls les itinéraires pédestres « itinérants » Grande Randonnée (GR) sont inscrits au PDIPR.

Les itinéraires pédestres Promenade Randonnée (PR) balisés de la FC de Danjoutin sont gérés en local (commune ou communauté de l'Agglomération Belfortaine).

Ils ne sont pas inscrits au PDIPR selon les indications du CD90.

Pour plus d'information concernant l'accueil du public, consulter [l'annexe 5.17](#).

2.6 Engagement environnemental

| Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois | | Surface boisée |
|--|--|----------------|
| Surfaces en vieillissement | Ilots de vieillissement (groupe ILV) | 4,27 ha |
| | RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois | / |
| Surfaces en sénescence | Ilots de sénescence (groupe ILS) | 0,64 ha |
| | RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha) | / |
| | Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme | / |
| | Autre surface boisée hors sylviculture (<i>pour la durée de l'aménagement</i>) | 8,46 ha |

COMMENTAIRES :

La commune de Danjoutin a positionné l'enjeu environnemental comme prioritaire pour sa forêt. Cela se traduit par diverses mesures dont :

Classement en îlot de vieillissement en parcelle 14 (2,15 ha) et en parcelle 20 (2,57 ha) ;

Classement en îlot de sénescence en parcelle 11 (0,64 ha) ;

Classement en hors sylviculture qui regroupe :

- Hors sylviculture à vocation écologique (HSYEC)
- Hors sylviculture à vocation sociale (HSYAC)
- Hors sylviculture sans vocation (HSY générique)

Les caractéristiques de chaque groupe sont mentionnées au titre 2.4.

| Engagement environnemental retenu par le propriétaire | Retenu oui / non |
|--|------------------|
| Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées | Oui |
| Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités) | Oui |
| Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...) | Oui |
| Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés | Oui |
| Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital | Oui |

COMMENTAIRES :

Un grand nombre d'engagements listés ci-dessus sont des mesures déjà intégrées dans la gestion courante par l'ONF.

La commune se positionne favorablement à l'ensemble de ces engagements et souhaite engager des études/mesures supplémentaires. Sur référer à [l'annexe 5.14.1 concernant la position de la commune de Danjoutin sur les enjeux de gestions](#) et à [l'annexe 5.14.2 sur les choix de gestion retenus](#).

Ces actions favorisent l'installation et le développement d'espèces inféodées à des écosystèmes spécifiques (milieux ouverts, lisières forestières, bois morts, arbres à cavités, milieux humides et cours d'eau, ...).

Les informations suivantes sont issues du Vade-mecum pour le respect des exigences et la mise en œuvre des prescriptions en Environnement et Sécurité rédigé par la Direction Territoriale Bourgogne Franche-Comté.

Engagement n°1 : Les milieux ouverts conservés, peuvent être des trouées suite à des chablis, des emprises, des cloisonnements. Ces espaces favorisent les espèces de milieux forestiers ouverts. En futaie régulière, il est préconisé de laisser des trouées d'au moins 0,5 ha.

Les lisières diversifiées en essences et étagées sont à rechercher au maximum, surtout en bordure d'étangs et de cours d'eau (bande de 10m boisée).

Volonté supplémentaire de la commune de Danjoutin : 4 mares sont présentes en parcelles 1, 2, 3 et 7 (cf carte 4.6 des enjeux environnementaux). L'entretien des mares existantes et la création de nouvelles mares sont envisagés mais avant toutes interventions, une étude spécifique sur ces milieux sera réalisée pour connaître les espèces et pouvoir orienter les actions.

La pelouse à orchidées classée en ZNIEFF de type I en parcelle 3 sera maintenue soit par l'intermédiaire de débroussaillage, soit par le pâturage de quelques animaux si opportunité locale mais pouvant être contraignant (rédaction d'une convention d'occupation temporaire, période interventions courte et précise, petit nombre d'animaux pour limiter la pression exercée sur le milieu, clôture temporaire, panneau information, ...)

Engagement n°2 : Les arbres faisant partie de la trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (appelés aussi "arbres habitats") doivent être identifiés de manière visible et conservés jusqu'à leur disparition naturelle. Sur chaque parcelle, les minimums sont de :

- au moins 1 arbre mort ou sénéscent par hectare, de 35 cm de diamètres minimum. Il peut s'agir d'arbres foudroyés, de chandelles ou volis, d'arbres morts sur pied (choisis de préférence parmi les essences feuillues) ou d'arbres champignonnés.

- au moins 2 arbres par hectare dans les catégories suivantes : arbres à cavités visibles ou à fentes, vieux ou très gros arbres. Ils sont choisis parmi les arbres de qualité technologique médiocre ou les arbres remarquables (identifiés dans les bases de données ONF).

Ces arbres pourront être conservés en tant que sur-réserves dans les unités en régénération.

Volonté supplémentaire de la commune de Danjoutin : Obtenir à moyen terme, une trame d'au moins 4 arbres d'intérêt biologique ou arbre remarquable /ha à condition que ces arbres ne soient pas dangereux. Au-delà de ce seuil, ces arbres pourront être exploités s'ils ont encore une valeur économique. Sinon ils seront laissés sur place.

Engagement n°3 : Les éléments particuliers peuvent être des arbres supportant du lierre, des chênes porteurs de gui, des souches hautes de gros bois "tarés" au pied. Dans la mesure du possible, ces spécificités sont à conserver tout en tenant compte des contraintes ou opportunités d'exploitation et des contraintes de sécurité.

Pour augmenter la richesse des sols, il convient également :

- de ne pas incinérer ni de récolter les rémanents de manière systématique (sauf cas justifiés par le respect de la réglementation) ;
- de laisser une partie des houppiers, quelques purges d'abattage et billons défectueux sur le parterre de la coupe ;
- hors risque sanitaire avéré, ne pas récolter systématiquement les chablis isolés.

Engagement n°4 : Comme évoqué au titre 2.5, la régénération naturelle est préconisée si les essences de semenciers en place sont adaptées aux stations et en nombre suffisant. Dans le cas contraire, les essences sélectionnées pour une régénération artificielle devront correspondre aux contextes environnementaux et en vue de changements climatiques (voir § « 1.3 Classe de sensibilité au déficit hydrique »). Quel que soit le mode de renouvellement, le mélange sera recherché (10 à 15% minimum).

Engagement n°5 : Pour les rapaces nichant dans les arbres, la période de non-intervention sur la zone concernée est du 01/02 au 31/07 (ce délai pouvant être ramené au 30/04 par l'ONF en l'absence de nidification).

Pour les espaces occupés par le sonneur à ventre jaune, la période de non-intervention est du 01/04 au 31/08.

Pour le damier de la succise, les fauches de la végétation des talus, fossés et accotements sont fortement déconseillées du 01/03 au 31/08.

Pour l'ensemble des oiseaux protégés, les travaux pouvant nuire la reproduction et la nidification (broyage par exemple) sont fortement déconseillés voire interdits.

Voir carte 4.6 Carte des enjeux environnementaux

Voir annexe 5.13 Prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques

Se référer au guide technique Vieux bois et bois mort, ONF DFRN de 2017 ainsi qu'au code de l'environnement.

| Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000 | Résultat expertise |
|---|-------------------------------------|
| Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée | Sans objet - aucun site Natura 2000 |

3 RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

| Production biologique estimée | |
|---|-----------------------------|
| en m ³ /ha/an sur surface sylviculture | 5,0 m ³ /ha/an |
| soit sur l'ensemble en sylviculture | 585 m³/an |

| Bilan annuel des récoltes | prévisible | conditionnel | passé* |
|--|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Feuillus (f) | 370 m ³ /an | | |
| Résineux (r) | 0 m ³ /an | | |
| Total tiges (1 = f + r) | 370 m ³ /an | 0 m ³ /an | |
| Taillis, houppiers (2) | 247 m ³ /an | | |
| Total bois fort (1 + 2) | 617 m³/an | 0 m³/an | 419 m³/an |
| dont % de prod. accid. | | | 5% |
| soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue : | 4,9 m³/ha/an | | 3,3 m³/ha/an |
| soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production : | 5,3 m³/ha/an | | 3,6 m³/ha/an |
| Volume annuel des affouages possibles | 247 m ³ /an | | |

| Répartition des volumes par type de coupe | prévisible | conditionnel | passé* |
|---|------------------------|----------------------|------------------------|
| Régénération | 303 m ³ /an | | 148 m ³ /an |
| Amélioration | 314 m ³ /an | | 271 m ³ /an |
| Autres (dont irrégulier) | 0 m ³ /an | 0 m ³ /an | 0 m ³ /an |

| Bilan financier annuel en euros de l'année | prévisible | conditionnel | passé* |
|--|------------------------|----------------|----------------|
| Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>) | 13 100 – 17 800 | | 7580 |
| Recettes chasse | 360 | | 38 |
| Autres recettes | | | 2 |
| <i>Subventions et aides possibles</i> | | 2 900 | 588 |
| Dépenses travaux sylvicoles | 7 700 – 10 500 | | 3100 |
| Dépenses travaux infrastructure | 2 500 – 3 300 | | 133 |
| Dépenses travaux non sylvicoles | 4 000 – 5 400 | | 97 |
| <i>Dont foncier</i> | 900 – 1 200 | | |
| <i>Dont vocation sociale</i> | 900 – 1 200 | | |
| <i>Dont vocation environnementale</i> | 2 300 – 3 000 | | |
| Frais de garderie (forêts de collectivités) | 1 600 – 2 100 € | | 772 |
| Contribution à l'ha (Forêts des collectivités) | 252 € | | |
| Bilan annuel hors interventions à vocations environnementales et sociales | 500 - 700 | / | 4 106 € |
| soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion | 4 - 6 | / | 33 |
| soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production | 5 - 6 | / | 35 |
| Bilan annuel total | -3 300 – -2 400 | 2 900 € | 4 106 € |
| <i>soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion</i> | <i>-28 - -20</i> | <i>23</i> | <i>33</i> |
| <i>soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production</i> | <i>-30 - -22</i> | <i>25</i> | <i>35</i> |

* Période du bilan passé : 2001-2023

| | |
|--|--------------------------|
| Contrats FFN (forêts de collectivités) | - Localisation : / |
| | - Dette restante (€) : / |

COMMENTAIRES :

Le bilan financier pour la période 2024-2043 est indicatif. Il est présenté ci-dessus par l'intermédiaire de fourchettes de valeurs (prix moyen estimé (plus ou moins 15%) afin d'y intégrer les incertitudes liées :

- au cours des bois qui est en constante variation
- à la difficulté de prévoir exactement le types de produits qui seront récoltés et leurs proportions
- à l'inflation actuelle et l'évolution rapide des prix pour les travaux forestiers
- aux changements climatiques, aux phénomènes biotiques et abiotiques rendant incertains les bénéfices pouvant être dégagés de la forêt.

Le bilan annuel des récoltes est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable. Il correspond à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement.

Le bilan estimé est en euro de 2023.

Les recettes "bois" sont calculées à partir de prix moyens de ventes constatés sur la forêt au cours de la période 2001-2022 et peuvent fluctuer.

Les recettes de concessions ont été perçues à la création des contrats.

La contribution à l'hectare (2€ par hectare de surface retenue pour la gestion) n'existe que depuis 2012. Le montant annuel passé de cette contribution est donc une moyenne sur la période 2001-2023.

Le bilan prévu est en diminution par rapport à celui de l'aménagement précédent mais reste positif. Cela est dû :

- à un besoin de travaux plus conséquent car la proportion de surface en jeunes peuplements est plus importante que sur la période précédente
- à une plus forte proportion de plantation (en plein ou placeaux) dans les régénérations pour permettre l'installation de nouvelles essences/provenances plus adaptées aux changements climatiques ;
- à la prévision de protection contre le gibier car la pression exercée par les populations reste importante ;
- à la mise en place d'interventions à vocations environnementales ou sociales
- à la diminution de la surface en production et par conséquent de la surface apportant des recettes ;
- à la diminution de l'accroissement des peuplements du fait de changements climatiques.

Les prélèvements prévisionnels sont également en hausse (rattrapage du retard des périodes précédentes, principalement dans les régénérations) impliquant des recettes plus élevées.

Les interventions à vocation sociales et environnementales répondent à des exigences de supérieures à celles mises en œuvre au titre de la gestion forestière durable : elles ne pourront être menées qu'en cas d'obtention de financements externes apparaissant dans le bilan financier sous forme conditionnelle.

[Voir annexe 5.6 Bilan des récoltes sur l'aménagement passé \(2001-2023\)](#)

[Voir annexe 5.7 Bilan financier de l'aménagement précédent \(2001-2023\)](#)

| Consultations et obligations réglementaires | date |
|--|------|
| Consultation communes de situation (forêts domaniales) | / |
| Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s) | |

COMMENTAIRES :

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction :
Emma SEIGNOBOS, Cheffe de projet aménagement – agence NFC

Étude de terrain et inventaires :
Quentin ROY Technicien forestier territorial responsable du triage de Châtenois-les-Forges,
Garance BOUST Responsable de l'unité territoriale de Belfort
Et l'ensemble du personnel de l'unité territoriale de Belfort
Emma SEIGNOBOS, Cheffe de projet aménagement
Frédéric GIANCARLO, Chef de projet aménagement

Cartographie :
Emma SEIGNOBOS, Cheffe de projet aménagement

Foncier :
Yannick BOISSET, Technicien forestier territorial - géomaticien
Lydie LALLEMENT, Responsable environnement - foncier

Rédigé le 24/04/2024
Par La Cheffe de projet aménagement
Signé : Emma SEIGNOBOS



Vérifié le 28/05/2024
Par Le Responsable de l'unité d'aménagement
Signé : Pascal REMOUSSENARD



Proposé le
Par Le Directeur d'agence
Signé : Eike WILMSMEIER

Listes des cartes pour l'aménagement forestier de la commune de DANJOUTIN

- 4.1 Plan de situation
- 4.2 *Sans objet*
- 4.3 Cartes des stations forestières
- 4.4 Carte des peuplements forestiers
 - 4.4.1 Carte de structure des peuplements
 - 4.4.2 Carte de composition des peuplements (essences dominantes)
 - 4.4.3 Carte de richesse des peuplements (G total hors charme et G charme)
- 4.5 Carte de la desserte, des équipements et de l'hydrographie
- 4.6 Carte des enjeux environnementaux
- 4.7 Carte des enjeux sociaux
- 4.8 *Sans objet*
- 4.9 Carte des essences objectifs
- 4.10 Carte d'aménagement
 - 4.10.1 Unités de gestion règlementaires
 - 4.10.2 Orientations de gestion
- 4.11 *Sans objet*
- 4.12 Carte de la sensibilité des sols aux tassements et du réseau de cloisonnements
- 4.13 Carte forestière de base
- 4.14 *Sans objet*
- 4.15 Carte des bilans hydriques stationnels
- 4.16 Carte des potentiels de production
- 4.17 Carte de l'état sanitaire des peuplements *lors des inventaires statistiques à l'été 2023*
- 4.18 Carte des abrouissements *lors des inventaires statistiques à l'été 2023*
- 4.19 Carte de la vulnérabilité des peuplements forestiers *indices de vulnérabilités détaillés et regroupés*
- 4.20 Carte du Modèle Numérique de Terrain, LIDAR 2022
- 4.21 Carte du Modèle Numérique de Hauteur, LIDAR 2022

Listes des annexes pour l'aménagement forestier de la commune

- 5.1.1 Parcelles cadastrales relevant du régime forestier - Extrait de la matrice cadastrale - Concordance parcelles cadastrales / parcelles forestières
- 5.1.2 Diagnostic foncier préalable à l'aménagement
- 5.2 Modifications foncières depuis le dernier aménagement forestier
- 5.3 Evolution de la surface des parcelles (depuis le dernier aménagement) - Tableau des surfaces : "totale", "en sylviculture" et "hors sylviculture" par parcelles forestières
- 5.4 Tableau de répartition des types de stations forestières par parcelles
- 5.5 Tableau de répartition des types de structure des peuplements par parcelles
- 5.6 Bilan des récoltes sur l'aménagement passé (2001-2023)
- 5.7 Bilan financier de l'aménagement précédent (période 2001-2023)
- 5.8 Tarif de cubage SCHAEFFER rapide n°12 et passage de G (surface terrière) en V (volume)
- 5.9.1 Protocole d'inventaire statistique Résultats des inventaires en plein
- 5.9.2 Résultats de l'inventaire statistique
- 5.10 Sans objet
- 5.11 Sans objet
- 5.12 Sans objet
- 5.13 Prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques
- 5.14 Documents de concertation avec la commune de Danjoutin
 - 5.14.1 Support de réflexion sur les enjeux de gestion complété par la commune
 - 5.14.2 Présentation des propositions de gestion et choix retenus par la commune
- 5.15 ZNIEFF de type I « Pelouses du bois de la Brosse »
- 5.16 Note « Archéologie et aménagements forestiers O.N.F. »
- 5.17 Compte-rendu de la tournée Etat des lieux diagnostic Volet social FC Danjoutin